



# Bilan de la mise en œuvre du SRADDET des Hauts-de-France

Janvier 2022

#granddessein hdf



## Préambule

- ❑ La Loi Notr(e) dispose qu'un bilan de la mise en œuvre du SRADDET **doit être réalisé dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'exécutif régional.**
  
- ❑ Le SRADDET des Hauts-de-France a été **approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020** ; c'est depuis cette date qu'il est en vigueur et que les SCOT, les PCAET, les Plans de Mobilité ou encore les Chartes de Parcs Naturels Régionaux doivent lors de leur révision, prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles générales.
  
- ❑ Entré en vigueur en août 2020, la période de mise en œuvre est bien trop courte pour dresser à ce stade un bilan quantitatif. **Les effets du SRADDET se mesureront sur les moyens et longs termes.**
  
- ❑ Le présent bilan sera donc focalisé sur les actions de la Région visant à faciliter l'appropriation du SRADDET, et à accompagner les territoires dans sa mise en œuvre.

# Sommaire

- I. Une Région qui accompagne les territoires dans la mise en œuvre du SRADDET**
- II. Une Région qui met en œuvre le SRADDET**
- III. Une Région qui anime des réseaux d'acteurs territoriaux**
- IV. Des indicateurs de suivi du développement régional**
- V. Une adaptation du SRADDET aux évolutions législatives**

# I. Une Région qui accompagne les territoires dans la mise en œuvre du SRADDET

# Une information officielle vers les territoires

Suite à l'approbation du SRADDET par arrêté préfectoral le 4 août 2020 :

Un **courrier co signé Préfet-Président de Région** a été transmis dès septembre 2020 à l'ensemble des responsables porteurs de Schémas de Cohérence territoriale (Scot), de Plans Climat Air Energie territoriaux (Pcaet), de PDU/PDM (Plans de Mobilités) et de Chartes de Parcs Naturels Régionaux, pour les informer de l'approbation du SRADDET et de sa mise en vigueur.

Figurait aussi sur ce courrier le **lien vers le site 2040.hautsdefrance.fr**, au sein duquel les territoires peuvent retrouver toutes les informations sur le SRADDET.



Lille, le **28 SEP. 2020**

Objet: Approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Mesdames et Messieurs les présidents,

Le Conseil régional des Hauts-de-France a adopté en séance plénière du 30 juin 2020 le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Conformément à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux (PNR) devront :


- prendre en compte les objectifs du SRADDET,
- être compatibles avec les règles générales de son fascicule, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Les SCOT, PDU, PCAET et chartes de PNR dont l'approbation est antérieure à celle du SRADDET devront intégrer les objectifs du schéma, et être mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de leur prochaine révision.

Pour ce faire, vous trouverez l'ensemble des documents composant et accompagnant le SRADDET sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante <https://2040.hautsdefrance.fr> ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de région <https://www.prefecture-region.hauts-de-france.fr/grands-dossiers>.

Nous tenons à saluer l'investissement de l'ensemble des personnes publiques associées, des Conseils départementaux et des chambres consulaires tout au long de l'élaboration du SRADDET. L'adhésion collective au projet régional sera un atout majeur pour la mise en œuvre du schéma dans un contexte où les nombreux défis sociaux, environnementaux, climatiques et énergétiques identifiés dans le document sont plus que jamais d'actualité.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de notre considération distinguée.

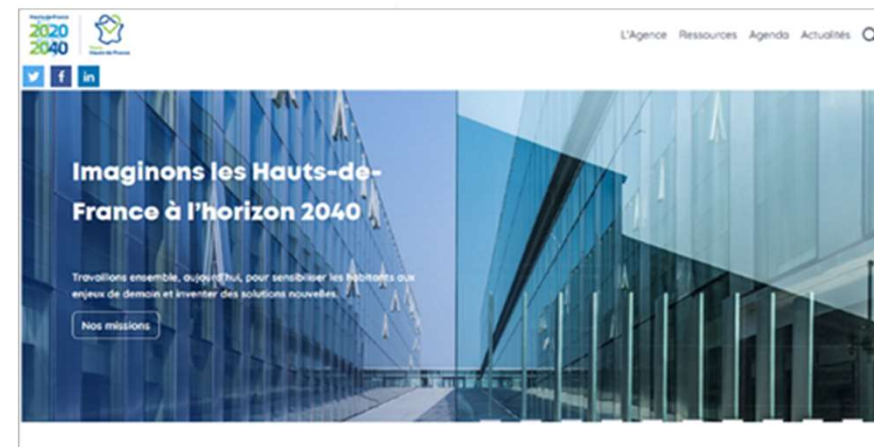
  
Xavier BERTRAND  
Président de la Région Hauts-de-France

  
Michel LALANDE  
Préfet de la Région Hauts-de-France



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (03) 74 27 00 00 - fax (03) 74 27 00 05 - [hautsdefrance.fr](http://hautsdefrance.fr)

Conformément aux articles 26 et suivants de la loi n° 11 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information et de modification des informations  
vous pouvez contacter le service de la Communication Interne et externe de la Région Hauts-de-France



# Des fiches de vulgarisation sur le SRADDET

■ Une collection de **20 fiches thématiques** est proposée pour faciliter l'appropriation du schéma par les acteurs territoriaux et notamment les structures porteuses des documents de planification.

■ Construites autour des principales orientations du SRADDET, ces fiches sont une exégèse du Rapport et du Fascicule.

■ La collection a pour but de **faciliter la lecture et l'appropriation** des objectifs et des règles générales et ouvre des passerelles d'une fiche à l'autre mettant ainsi en évidence le caractère intégré du schéma.

**Le SRADDET : Qu'est-ce que c'est ?**

Un document intégrateur élaboré par les Régions

Le SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - répond à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle de la région, chef de filat en matière d'aménagement du territoire
- L'intégration des schémas sectoriels (transports, déchets...) au sein du SRADDET

Le SRADDET rend les enjeux plus lisibles avec une approche plus intégrée de l'aménagement

Ce schéma s'inscrit à moyen et long terme et vise à améliorer le quotidien des habitants en termes d'emplois, de services, de mobilités, de numérique, de cadre de vie...

La valeur ajoutée du SRADDET en Hauts-de-France

Le SRADDET Hauts de France privilégie les enjeux régionaux sur lesquels la valeur ajoutée du document est réelle, en articulation avec le SRDEI (Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) :

- en respectant les lois, règlements et normes supérieures ;
- en respectant les compétences des collectivités et de l'Etat (principe de non tutelle) ;
- en respectant le principe de subsidiarité (marges de manœuvre) ;
- en ne générant pas une charge d'investissement ou de fonctionnement récurrent.

Les objectifs sont déterminés dans le respect des principes du développement durable et dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires.

Le SRADDET doit obligatoirement afficher des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région dans 11 domaines :

- LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- LES DÉCHETS
- LA MOBILITÉ
- LES ÉNERGIES
- LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Le SRADDET Hauts-de-France et ses principaux messages**

La vision régionale formalise la stratégie non prescriptive

Le rapport d'objectifs définit le cadre régional prescriptif, rapport de prise en compte

Le fascicule des règles générales précise les objectifs prescriptifs, rapport de compatibilité

Parti pris 1 Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

Parti pris 2 Une multiplicité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional

Parti pris 3 Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

44 objectifs, 43 règles

Une carte illustrative

5 Un littoral valorisé, s'appuyant davantage sur l'arrière pays et prenant en compte les risques

6 Un Réseau Rucher d'intérêt régional au service du développement économique et d'un quotidien facilité pour les habitants

7 Une amélioration du cadre de vie et de la ville, permettant une accessibilité renforcée aux hubs principaux

8 Le Canal Seine Nord Europe, maillon essentiel du hub logistique régional

9 Rouley Picardis et le Réseau Express Hauts-de-France, des grands projets de transports pour faciliter les mobilités métropolitaines

10 Des coopérations interrégionales et transfrontalières renforcées

1 Des règles confortées par une intensification de leur développement urbain permettant un renforcement de leur attractivité et une dynamisation de leur centre

2 Un développement recherché à proximité des pôles d'échanges multimodaux

3 Des réponses plus denses et plus proches des citoyens

4 Des aménagements prenant en compte les enjeux écologiques

Collection "Les fiches du SRADDET" Agence Hauts-de-France 2020-2040 1ère édition - Octobre 2020

## Des fiches de vulgarisation sur le SRADDET

### Contenu de ces fiches :

- Le pourquoi** : reprise d'éléments du contexte régional, du contexte législatif... ;
- Le comment** : reprise des éléments de la vision régionale et du rapport d'objectifs justifiant la réponse à la problématique ;
- La présentation des objectifs et des règles générales** en lien direct avec le sujet traité reprenant principalement les attendus ;
- La liste des objectifs et règles générales connexes** ayant un impact sur la thématique traitée (et renvoi vers les fiches de la collection concernée) ;
- Le cas échéant des précisions sur des documents de référence ou des éléments de définition.



# Productions et partage de connaissances : des Repères Hauts-de-France

Hauts-de-France  
2020  
2040

## REPÈRES HAUTS-DE-FRANCE

N° 23 | Septembre 2020 LITTORAL / TERRITOIRES / SRADET

### LE LITTORAL DES HAUTS-DE-FRANCE : DES ENJEUX DE COMPLÉMENTARITÉS ET DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES

Suite au BREXIT, la région Hauts-de-France devient une nouvelle frontière de l'Union Européenne à la jonction entre la Mer du Nord et la Manche. L'espace littoral élargi borde le deuxième détroit le plus fréquenté du monde et présente des caractéristiques propices aux complémentarités et aux ouvertures. Les défis liés aux risques climatiques et technologiques sont importants et favorisent des rapprochements avec les territoires, régions ou pays voisins. Longtemps cloisonné, l'espace littoral renforce ses liens avec les grandes agglomérations qui l'entourent. Le tunnel sous la Manche, l'autoroute A16, les liaisons à grande vitesse Londres-Lille-Bruxelles, celles entre Paris et les villes du littoral ou encore les TER-GV facilitent ces échanges.

Les ports de la région sont des éléments fondamentaux de l'histoire et des enjeux futurs des Hauts-de-France, au regard du BREXIT, du commerce mondial et de la logistique, qui sont reconsidérés avec le Canal Seine-Nord Europe.

Si un terme pouvait caractériser l'espace littoral, ce serait celui de la diversité : diversité de l'économie, des productions agricoles, des paysages, ou encore en termes de culture et d'événementiel. Les indicateurs de développement humain permettent néanmoins de mettre en évidence des inégalités persistantes sur ce territoire, qu'il s'agisse par exemple d'inégalités sociales ou de temps d'accès aux équipements et aux services.



#HDF20202040

L'Agence Hauts-de-France 2020-2040 produit des travaux visant à enrichir les connaissances qui sont mis à disposition des acteurs publics et des habitants sous la forme de synthèses publiées dans la collection « Repères Hauts-de-France 2020 – 2040 ».

Hauts-de-France  
2020  
2040

## REPÈRES HAUTS-DE-FRANCE

N° 29 | Septembre 2021 VULNERABILITÉS, DISPARITÉS, TERRITOIRES

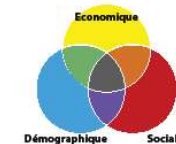
### UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE DES VULNERABILITÉS TERRITORIALES QUI TÉMOIGNENT DE DÉSÉQUILIBRES INFRARÉGIONAUX

Le terme *vulnérabilité* souligne la fragilité ou la précarité et s'applique aussi bien à des personnes, à des groupes humains qu'à des objets ou à des systèmes (entreprises, écosystèmes, etc.). On peut donc définir une *vulnérabilité territoriale* comme la fragilité d'un territoire sur différents plans : sociaux, économiques, démographiques, financiers, naturels ou climatiques. La *vulnérabilité d'un territoire* constitue une situation de désavantage par rapport à d'autres territoires. Les individus, les collectivités, les entreprises connaissent davantage de difficultés dans ces territoires.

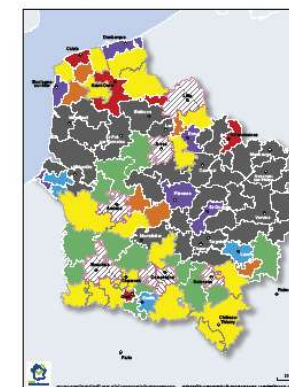
Si pour un être humain, la *vulnérabilité* peut avoir des conséquences en termes d'autonomie, de santé, d'espérance de vie, de dignité, d'intégrité physique ou psychique, on peut évoquer pour des territoires la difficulté à se transformer, à investir ou à innover. Elle est une clé de lecture pour mettre en place des politiques régionales visant à réduire les différences entre espaces et à promouvoir une forme d'équilibre territorial à l'instar des objectifs du SRADET.

Typologie des territoires en fonction  
des vulnérabilités économiques,  
sociales et démographiques

Les types de vulnérabilités  
par EPCI :



Situation plus favorable  
aux moyennes régionales  
sur les trois dimensions

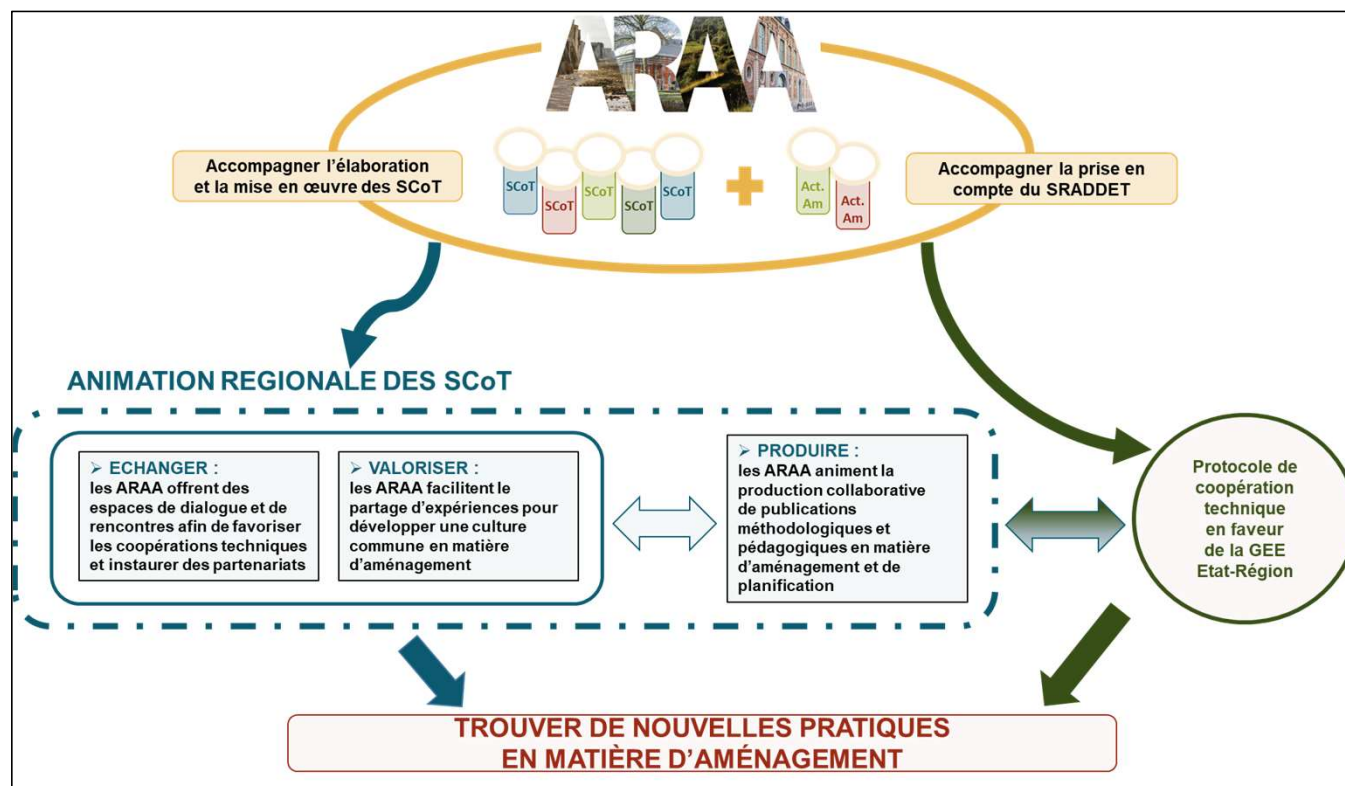


#HDF20202040



# Les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA)

- « Les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA) ont pour ambition d'impulser de nouvelles pratiques en matière d'aménagement et accompagnent les territoires dans la mise en œuvre des orientations régionales issues du SRADDET.
- Ils s'adressent aux ingénieries en charge de la planification des territoires, et en priorité aux SCoT, dans l'objectif de leur apporter des éléments pédagogiques et d'aide à la prise de décision.



# Les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA)

## ❑ **Les objectifs :**

- animer la réalisation d'outils méthodologiques et pédagogiques,
- mettre en réseau les acteurs de l'aménagement et favoriser les échanges (cf 3<sup>ème</sup> partie),
- valoriser des expériences et savoir-faire,
- contribuer à l'animation et la mise en œuvre d'actions issues du protocole de coopération technique Etat-Région en faveur d'une Gestion économe de l'espace.

## ❑ **Le fonctionnement :**

Les ARAA mobilisent les acteurs régionaux pour mettre en synergie leurs compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme et de planification :

- les ingénieries des territoires en charge de la planification
- les services de l'Etat et les partenaires institutionnels ;
- les partenaires techniques (organismes ou opérateurs en aménagement opérationnel, centres d'études techniques, ...) ;
- le réseau régional Urba8 des agences d'urbanisme ;
- des acteurs du privé...

## Les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA)

### Une collection « Le SRADDET en questions » pour apporter des réponses aux territoires :

- ❑ Destinés aux techniciens des structures porteuses de SCoT/PLU/PLUI/PCAET, aux personnes publiques associées, aux bureaux d'études élaborant des SCoT et aux agents de la Région, ces cahiers visent, à travers un jeu de questions/réponses à faciliter l'acculturation et la compréhension des objectifs et des règles du SRADDET.
- ❑ Cette collection est le fruit d'un travail partenarial avec les services de la DREAL. Mené dans le cadre des **Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement**, l'ensemble des structures porteuses de SCoT et les agences d'urbanisme de la Région ont été sollicitées sur l'identification des questions et la relecture de l'ensemble du document. Ces ouvrages ont ainsi été élaborés à partir des questions que se posent les territoires. Ils recensent et expliquent les éléments de langage, apportent des clés méthodologiques, proposent des pistes de mises en œuvre et des leviers.
- ❑ Trois premiers « SRADDET en questions » ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, le premier sur **la gestion économe de l'espace**, le second sur **l'ossature régionale et le troisième sur la biodiversité..**

# Les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement

## Des guides méthodologiques élaborés en partenariat :

Souhaitant accompagner les territoires pour qu'ils se dotent de stratégies foncières, la Région a réalisé un premier guide méthodologique à destination des acteurs de l'aménagement : « **Construire des stratégies foncières : Une démarche indispensable pour une gestion économe de l'espace.** »

Fruit de contributions individuelles ou collectives de plus de 50 acteurs de l'aménagement, de l'urbanisme et de la planification, ce document comprend :

- Un guide méthodologique assorti de fiches outils,
- Un recueil alimenté par des retours d'expériences rédigées par les techniciens des territoires et partenaires.

Ce guide a été réalisé à partir d'une contribution des agences d'urbanisme (réseau Urba8) et dans le cadre d'un partenariat entre les services de la DREAL Hauts-de-France et de la Région en faveur d'une gestion économe de l'espace formalisé par un protocole technique.





## Des mises à dispositions de cartes et de données

### Il s'agit notamment de :

- permettre aux territoires porteurs de documents de planification de disposer de données et d'outils cartographiques pour élaborer leur documents : des données en opendata qui peuvent être téléchargées, ou exploitées en flux/API dans des Systèmes d'Information Géographique (SIG) et dans des visionneuses web.
- permettre aux territoires de mieux appréhender les objectifs du SRADDET à travers des zooms territoriaux sur les cartographies du SRADDET et la mise à disposition de bases de données actualisées telles que l'occupation du sol.

Structures porteuses	Attendus identifiés
<b>SCOT / PLUI</b>	organisation territoriale, prévisions économiques, démographiques, données en termes de développement économique, aménagement de l'espace, transports, équipements, services, environnement, occupation de l'espace et consommation foncière...
<b>PNR</b>	organisation territoriale, occupation du sol, milieux naturels, faune, flore, eau, paysage, patrimoine, mesures de protection, de gestion, démographie, emploi, agriculture, habitat, entreprises, tourisme, réseaux,...
<b>PCAET</b>	organisation territoriale, données de consommation d'énergies, Énergies renouvelables, Émissions de GES régionales, Méthode d'élaboration des bilans GES sectoriels, vulnérabilité au changement climatique en Hauts-de-France...
<b>PDU/PDM</b>	organisation territoriale, caractéristiques socio-économiques, mobilité, réseaux...

# La plateforme de données Géo2France



## Accès rapides



Présentation



Créer sa carte



Expériences à partager



Cartothèque



Visionneuses métiers



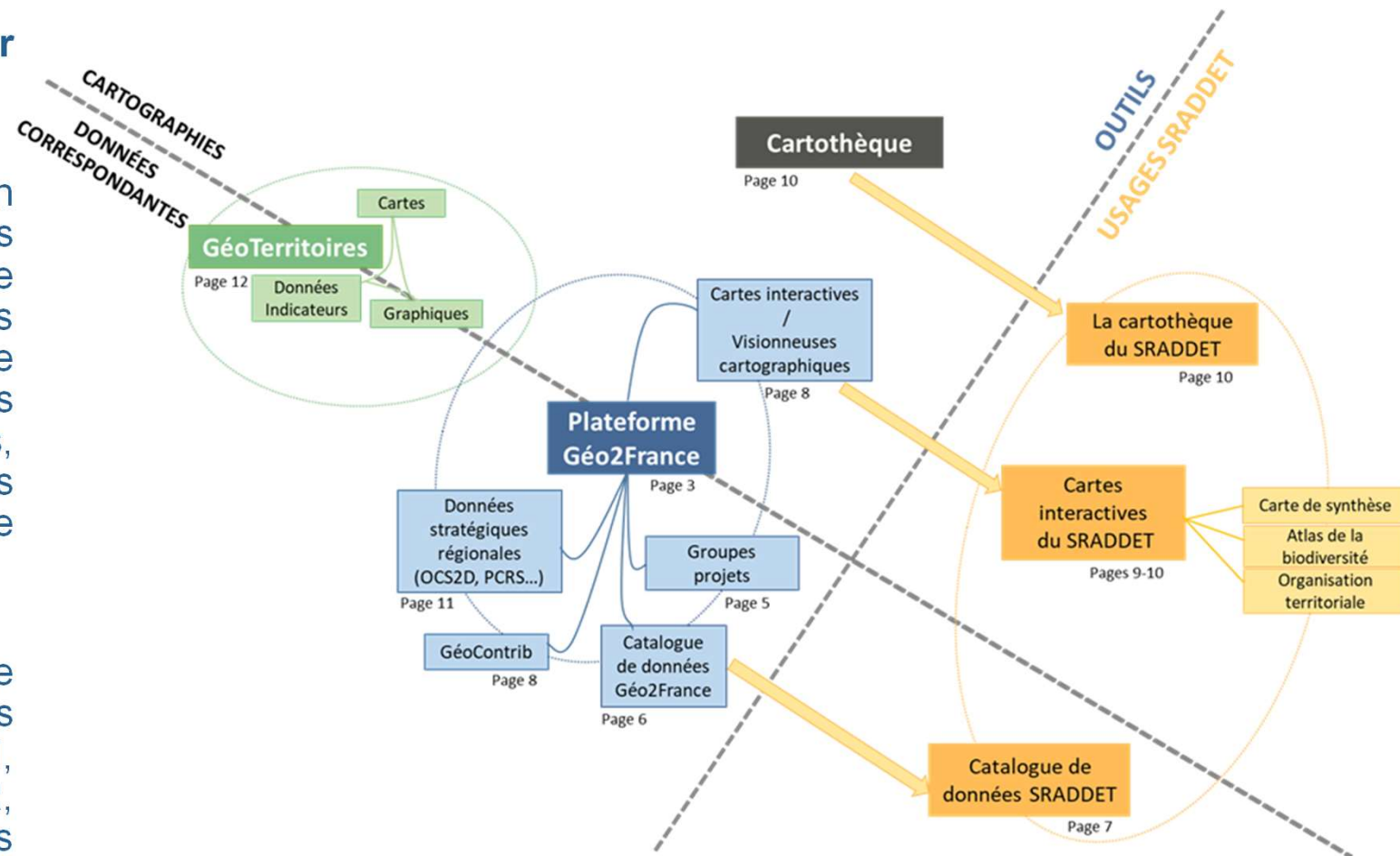
Annuaire

# La plateforme de données Géo2France

## Un réseau partenarial autour des données

□ Géo2France est d'abord un réseau régional d'acteurs : des utilisateurs et producteurs de données qui s'impliquent dans une démarche de cohérence collective autour des données (mutualisation d'infrastructures, acquisitions de données communes, convergence de pratiques et de formats, etc.).

□ Géo2France regroupe plusieurs centaines d'acteurs locaux et régionaux (EPCI, Agences d'urbanisme, PNR, EPF, observatoires, syndicats mixtes...).



## Le catalogue des données SRADDET

Toutes les cartes du SRADDET sont téléchargeables dans la cartothèque.  
La Région a référencé l'intégralité des données utilisées pour les principales cartes du SRADDET dans le catalogue de données de Géo2France. Elles sont accessibles en opendata dans le portail Géo2france

Ossature urbaine Hauts-de-France  
Canal Seine Nord Europe (projet de tracé)  
Continuité écologique régionale : corridors principaux  
Corridors de la trame bleue, obstacles à la continuité écologique (corridors), urbanisation (obstacles surfaciques aux corridors)  
2025, obstacles majeurs à l'écoulement, obstacles à la continuité écologique(réservoirs de biodiversité), urbanisation (obstacles surfaciques aux réservoirs de biodiversité)  
Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (2014)  
Continuités écologiques d'importance nationale(ONTVB)  
Coordonner les stratégies d'aménagement pour préserver les espaces naturels, prévenir les risques côtiers et gérer durablement le foncier littoral.  
Zones à enjeu - identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels  
Les services dans les zones rurales

Gares ferroviaires en Hauts-de-France  
Grands sites de France en Hauts-de-France  
Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR)  
Aéroports  
Lignes TER à accélérer/cadencer/moderniser  
Plateformes trimodales et projets en Hauts-de-France  
Pôles d'échanges multimodaux (PEM)  
Ports Maritimes  
Projet de tracé du barreau Roissy Picardie  
Projet réseau Express (ferroviaire)  
Propositions de services adaptés pour les lignes de desserte fine du territoire  
Réseau ferré grandes lignes - TET (Train d'Equilibre du Territoire), Réseau ferré TER (Train Express Régional), TERGV (Transport Express Régional à Grande Vitesse), TGV (Train à Grande Vitesse)  
Réseau fluvial navigable  
Réseau régional des véloroutes et voies vertes(SR3V)  
Réseau routier primaire (version juin 2020)  
Réseau routier principal (autoroutes et nationales)  
Réservoirs de biodiversité de la trame bleue(linéaires)  
Réservoirs de biodiversité de la trame verte(surfaciques)  
Ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en Hauts-de-France  
Territoires REV3 (Troisième révolution industrielle)  
Zones à enjeu

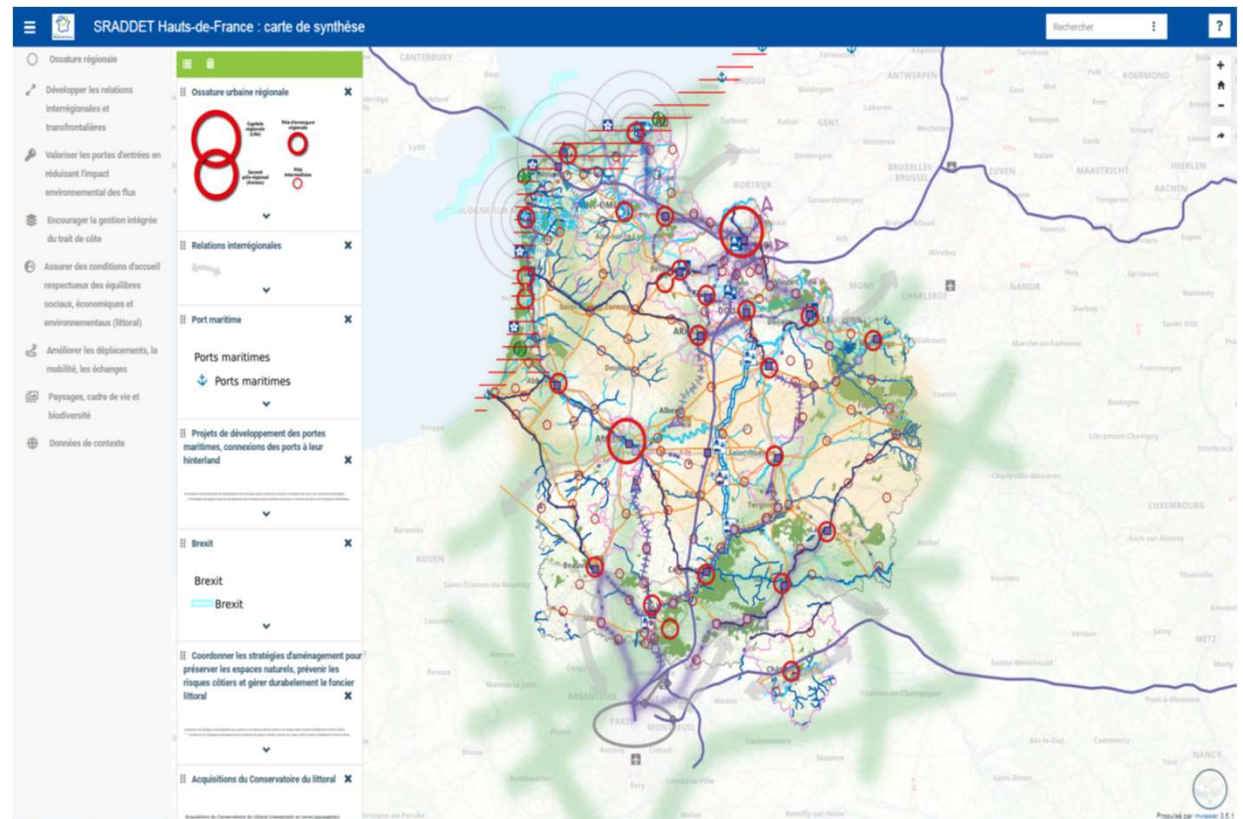


## Des visionneuses au service des territoires

Une visionneuse permet de visualiser les différentes informations de la carte de synthèse du SRADDET en choisissant les éléments à afficher (avec les données associées) et en zoomant sur les territoires

### Types de données disponibles :

- Ossature régionale
- Relations interrégionales
- Ports maritimes
- Projets de développements des portes maritimes, Acquisitions du Conservatoire du littoral
- Grand site de France
- Pôles d'échanges multimodaux
- Lignes TGV, lignes TER
- Réseau routier d'intérêt régional
- Grand Paris Express, Projet Roissy-Picardie
- Canal Seine Nord Europe
- Territoires REV3
- Réservoirs de biodiversité
- etc.





- Ossature régionale
- Développer les relations interrégionales et transfrontalières
- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux
- Encourager la gestion intégrée du trait de côte
- Assurer des conditions d'accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux (littoral)
- Améliorer les déplacements, la mobilité, les échanges
- Paysages, cadre de vie et biodiversité
- Données de contexte

**Ossature urbaine régionale**

Capitale régionale (Lille)    Pôle d'envergure régionale

Second pôle régional (Amiens)    Pôle intermédiaire

---

**Relations interrégionales**

---

**Port maritime**

Ports maritimes

Ports maritimes

---

**Projets de développement des portes maritimes, connexions des ports à leur hinterland**

---

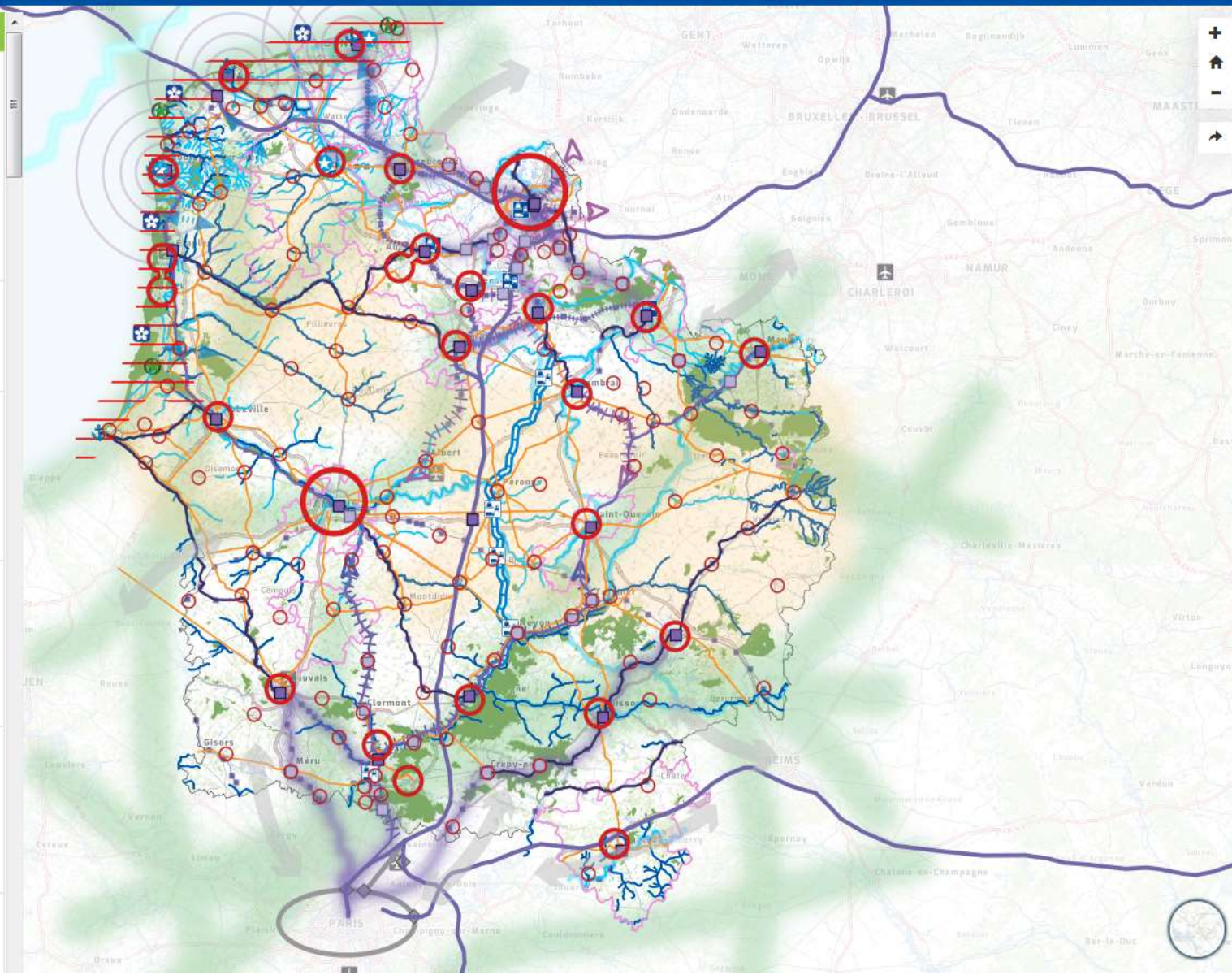
**Brexit**

Brexit

Brexit

---

**Coordonner les stratégies d'aménagement pour préserver les espaces naturels, prévenir les risques côtiers et gérer durablement le littoral**



# Des visionneuses au service des territoires

## La carte interactive de l'atlas biodiversité

Il s'agit d'une cartographie des éléments de la trame verte et bleue (TVB) régionale à l'échelle 1/100000e identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle a un caractère strictement illustratif, non prescriptif, et traduit spatialement la définition régionale de la TVB faite dans le rapport du SRADDET.

Elle traduit également la notion de subsidiarité qui a été au cœur des réflexions de la définition de la TVB régionale. Ainsi, son contenu ne se veut pas exhaustif mais constitue un canevas de réservoirs et corridors à préciser par le niveau local en concertation avec les acteurs locaux. Toute utilisation à une échelle plus précise serait inadaptée.

## Types de données disponibles :

Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Corridors principaux

Corridors de la trame bleue

Obstacles linéaires à la continuité écologique des corridors

Urbanisation

Obstacles majeurs à l'écoulement

Obstacles linéaires à la continuité écologique des réservoirs de biodiversité

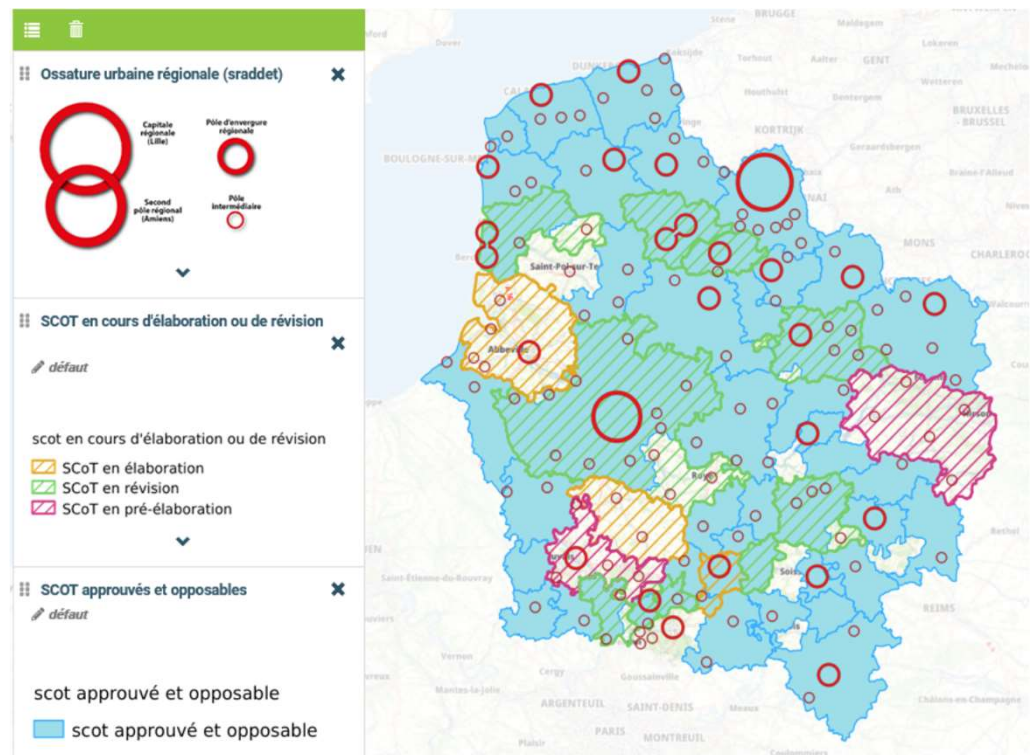


# Des visionneuses au service des territoires

## La visionneuse de l'organisation territoriale

Cette visionneuse dédiée à l'organisation territoriale permet d'afficher et de superposer les différents périmètres constituant l'organisation territoriale de la région.

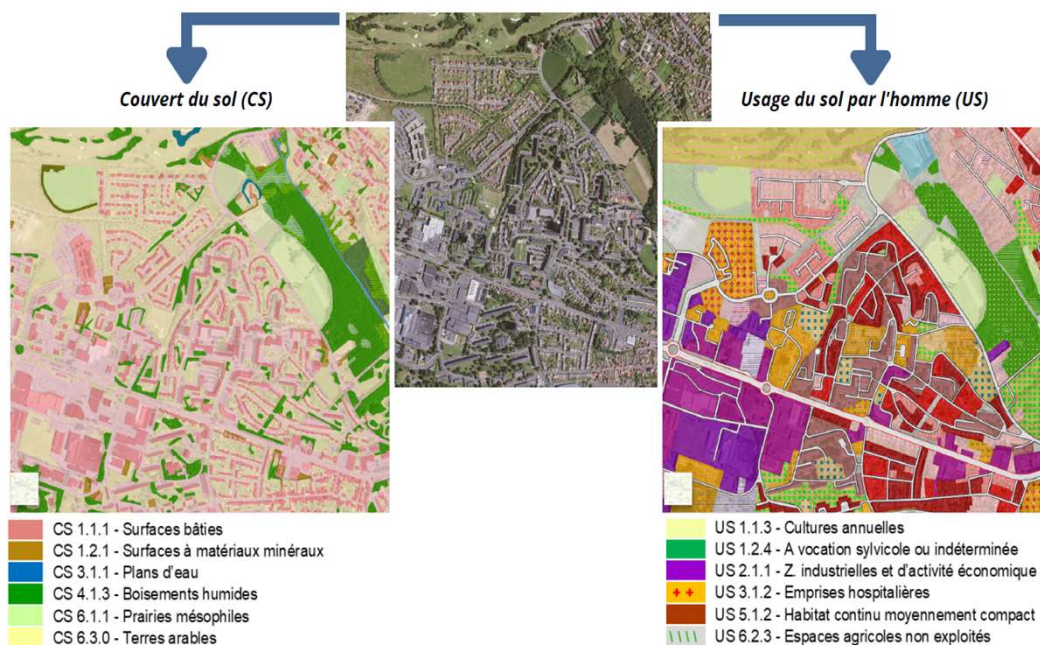
Elle offre la possibilité de superposer sur cette organisation territoriale les périmètres de Scot, avec leur état d'avancement, et l'ossature régionale.



# L'Occsols 2D (Ocs2D)

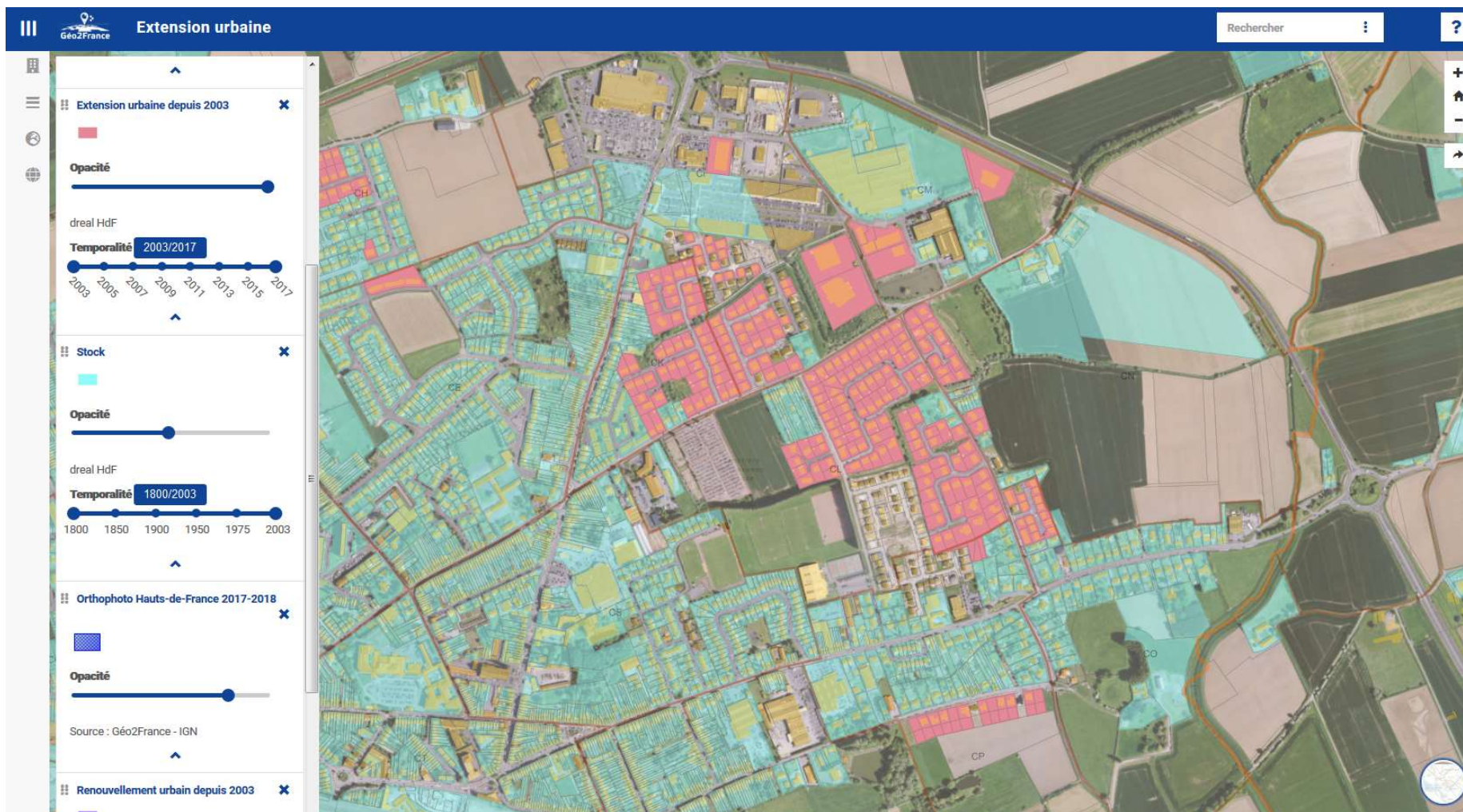
## La base de données d'Occupation du Sol à 2 Dimensions

- ❑ Cette base est produite par interprétation de photos aériennes et croisement avec d'autres données.
- ❑ Elle combine une nomenclature à 2 dimensions : **Couvert du sol (CS)** & **Usage du sol par l'homme (US)**.
- ❑ L'OCS2D est précise : les plus petites surfaces décrites font 300 m<sup>2</sup>. Pour le bâti la précision est accrue avec 50 m<sup>2</sup>.
- ❑ Cette donnée sera particulièrement utile pour le suivi du SRADDET et l'élaboration et le suivi de stratégies territoriales et foncières intégrées (habitat, climat, énergies, biodiversité, mobilité..). Les données 2005 et 2015 sont déjà disponibles sur la plateforme partenariale de données Géo2France pour le Nord et le Pas-de-Calais. Le millésime régional 2021 sera publié courant 2023.





# Ocs2D, un outil au service des territoires pour fin 2022



## Adaptation et création d'observatoires

### □ **Adaptation des observatoires Climat Air Energie :**

Rapprochement des observatoires et dès 2022 création d'une plateforme commune pour les PCAET (état des lieux, suivi des trajectoires) ;



### □ **Création de l'Observatoire Déchets – Matières (ODEMA) :**

en partenariat avec l'ADEME, le CERDD, la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) et le monde économique pour suivre les déchets et accompagner l'émergence de nouvelles filières d'économie circulaire

# Un collège régional de prospective mis en place

Le collège de prospective est un espace de dialogue, ouvert à l'ensemble des structures et acteurs. Créé à l'initiative de l'Agence Hauts-de-France 2020-2040, l'objectif est de faciliter la mise en œuvre et l'articulation des grandes priorités régionales notamment celles du SRADDET.

Les deux premiers chantiers explorés ont été « quel avenir pour l'industrie régionale » et « quels centres villes à l'horizon 2040 »





# Un collège régional de prospective mis en place

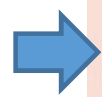


Le lancement du chantier « centre ville » a eu lieu le 3 décembre 2019. Une centaine d'acteurs régionaux de tous horizons (collectivités territoriales, monde de la recherche, société civile organisée, partenaires institutionnels) ont participé ce jour-là aux cafés de la prospective, qui visaient à développer une vision commune autour de questions-clés pour les centres villes.



Ce travail collégial a abouti à l'identification de vingt-deux variables clés pour l'avenir des centres villes. Ces variables sont porteuses d'évolutions majeures ayant un impact direct ou indirect. Ensemble, elles forment un système, fait d'influences plus ou moins réciproques.

22 variables passés au crible



## II. Une Région qui met en œuvre le SRADDET

## **II.1 Un chainage entre planification et politiques régionales**

## **II.2 Une articulation avec le CPER**

## **II. 3 L'élaboration d'une Directive Régionale d'Aménagement**

## II.1 Un chainage entre planification et politiques régionales

## II.1 Un chainage entre planification régionale et politiques régionales : l'exemple de la revitalisation des centres villes et centres-bourgs

Le SRADDET des Hauts-de-France favorise un aménagement équilibré des territoires.

- ❑ Il définit une ossature régionale qui repose sur 2 analyses :
  - **une analyse fonctionnelle** à l'échelle des pôles urbains qui permet de définir ceux ayant un rôle majeur dans le développement régional selon 4 fonctions (Hub secondaire, Tête de réseau, Pôle de services supérieurs, Porte d'entrée régionale)
  - et **une analyse communale** permettant de repérer sur l'ensemble des territoires, les communes structurantes en fonction de la concentration des services et équipements.
  
- ❑ Elle est structurée autour des différents niveaux de pôles :
  - **les pôles majeurs** de Lille, capitale régionale, et Amiens, second pôle régional ;
  - **les pôles d'envergure régionale** différenciés autour des 4 fonctions ;
  - **les pôles intermédiaires** des espaces ruraux et périurbains correspondant aux communes structurantes pour les équipements et services en dehors des pôles majeurs et d'envergure régionale.

## L'ossature régionale du SRADDET

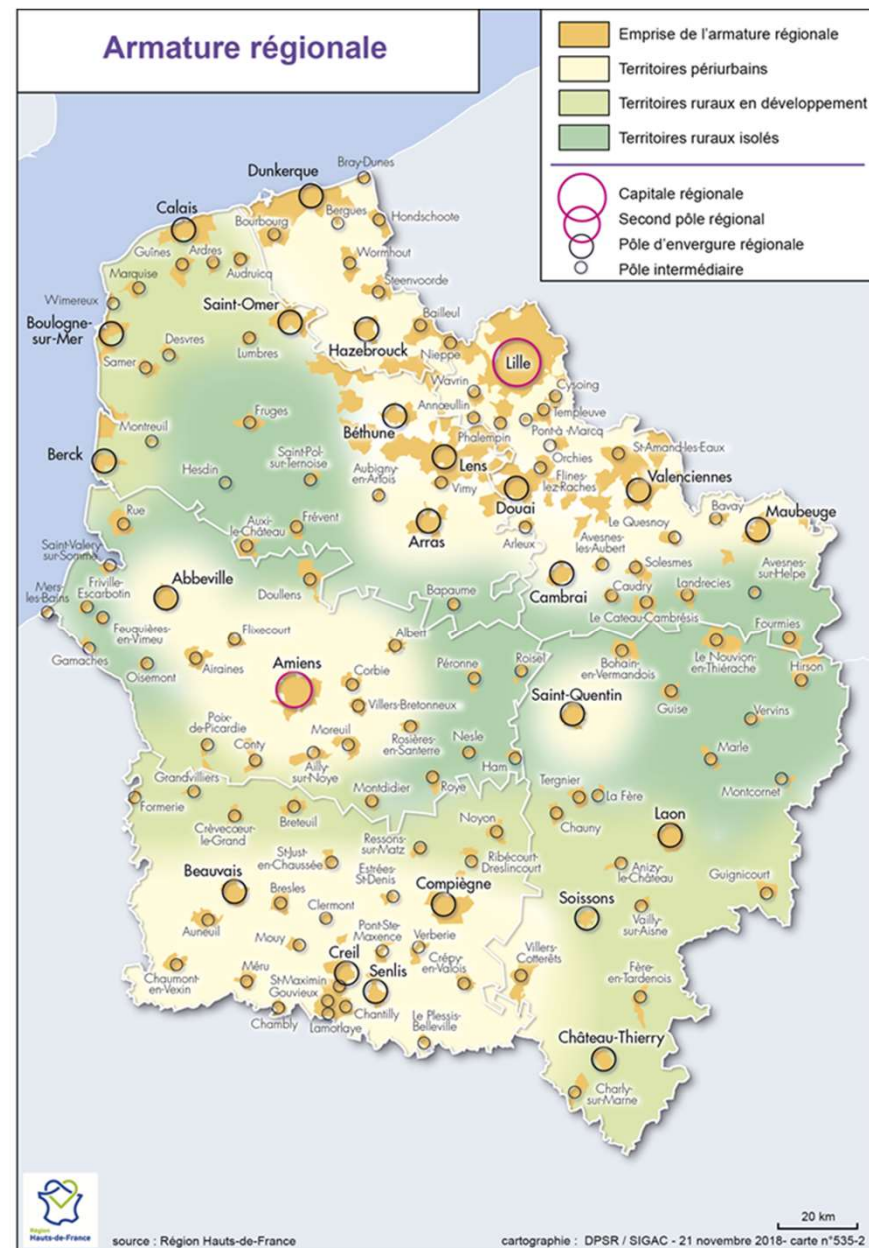
Elle comprend :

➔ 2 Pôles majeurs regroupant 48 communes

➔ 22 Pôles d'envergure régionale regroupant 140 communes

➔ 108 communes pôles intermédiaire

Cette ossature permet de **structurer les centralités** et devient le support de définition d'une **stratégie d'aménagement du territoire** visant à l'**équilibre et l'égalité** des territoires en Hauts-de-France



## II.1 Un chainage entre planification régionale et politiques régionales

**A cet effet, le SRADDET mobilise plusieurs objectifs (notamment) :**

- « Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs »
- « Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale »
- « Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine »
- « Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières »
- ....

Ces objectifs doivent ainsi être pris en compte par les SCOT sur les territoires mais parallèlement la Région est aussi active à travers ses politiques et actions régionales pour favoriser le dynamisme des centres villes et des centres bourgs.

En parallèle de ces aspects réglementaires, la Région accompagne ces orientations par des démarches qu'elle met en œuvre : appel à projet « centres-villes centres-bourgs », dispositif de soutien au dernier commerce...

## II.1 Un chainage entre planification régionale et politiques régionales

La Région Hauts-de-France a souhaité agir contre le problème de la désertification des centres-villes et des centres-bourgs en s'associant au plan national « Action cœur de ville » qui concerne 23 communes des Hauts-de-France.

Début 2019, la Région Hauts-de-France a lancé l'Appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centre-bourgs », en articulation avec le dispositif de l'État ("AAP RCVCB"), « Action cœur de ville », élaboré pour procéder, au niveau national, à la revitalisation des centres des villes moyennes de plus de 20.000 habitants. L'objectif de cette démarche régionale est d'accompagner les communes plus petites, qui assurent une fonction complémentaire de polarité de services ou structurante au regard de l'armature locale.

Cet appel à projets est donc tourné vers la **revitalisation des centres confrontés à un phénomène de déprises commerciale et résidentielle**, préoccupant au regard des enjeux de développement équilibré du territoire affirmés dans le SRADDET.



## Une démarche innovante : les Résidences

Dans le cadre de cet appel à projets, les communes lauréates ont pu bénéficier d'une expérimentation : les Résidences

Il s'agit de mutualiser et mettre à disposition de l'ingénierie territoriale (agences d'urbanisme) au service de territoires bénéficiant de peu d'ingénierie

Après un travail de préparation constitué de visites sur place et de réunions de travail avec les élus locaux, **deux à trois jours in situ sont programmés (balades urbaines, ateliers, micros-trottoirs, interviews d'acteurs...)** ainsi qu'une journée de restitution finale des analyses et recommandations quelques semaines plus tard. Les « Résidences » sont le fruit d'un partenariat avec « URBA8 », le réseau régional des 8 agences d'urbanisme (et de développement) des Hauts-de-France.



Cette collaboration permet de mobiliser de nombreuses compétences en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement territorial (planification, stratégie, mobilités, développement économique, commerce, etc.). La multidisciplinarité est en effet un atout majeur des « Résidences » de par le croisement des regards qu'elle permet.

D'autres acteurs sont également associés selon les besoins identifiés et les problématiques soulevées avec les Mairies des communes concernées (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, CEREMA, Banque des territoires, etc.).\_Ainsi les préconisations ou pistes de travail à l'issue de la résidence sont partagées et opérationnelles, grâce à l'implication de tous ces partenaires et opérateurs.

Une Résidence prototype a été organisée à **Clermont de l'Oise**, deux Résidences sont en cours dans les communes de **Tergnier** et de **Audruicq**; une quatrième est en préparation dans la commune de **Péronne**.



## Des avis émis en CDAC en cohérence avec les objectifs du SRADDET

**La Région émet des avis au sein des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) en cohérence avec les objectifs du SRADDET, notamment sur la revitalisation des centres- villes et des centres-bourgs.**

Les projets présentés en CDAC doivent si possible venir conforter les pôles de l'ossature régionale du SRADDET. Ainsi, ils se trouvent intégrés, de fait, dans les centres villes et dans les centres bourgs, à proximité de zones d'habitat dense et de services pouvant être accessibles par les modes alternatifs à la voiture (transports en commun, modes doux)

Les projets permettant la réimplantation de l'activité commerciale dans les centres villes ainsi que la préservation des artères commerciales sont valorisés dans les avis de la Région.

Concernant les projets en périphérie des centres villes, la prévention et/ou la réutilisation des friches commerciales, la requalification de zones commerciales existantes, les formes urbaines propices à la mutation des espaces ainsi que l'absence ou une consommation foncière modérée, qui sont ainsi en cohérence avec le SRADDET sont valorisés dans les avis.

Les transitions écologiques, énergétiques et numériques sont aussi prises en compte pour une évolution constante des commerces, toutes tailles confondues, de façon à ce qu'ils puissent poursuivre leur développement. En cela, la prise en compte du développement durable dans les projets, comme des nouveaux modes de consommation, apparaît essentielle, pour rendre les commerces attractifs et économiquement viables. Ainsi, un projet prenant en compte les circuits courts alimentaires et qui s'attache à répondre à l'évolution des habitudes de consommation est valorisé dans les avis de la Région.

La référence à une démarche globale de revitalisation du centre-ville ou à une stratégie d'aménagement et de développement commercial du territoire, à laquelle le projet déposé en CDAC participerait, est aussi soulignée dans les avis régionaux.

## II.1 Un chainage entre planification régionale et politiques régionales : exemple mobilité des personnes

Dans le domaine de la mobilité des personnes, le SRADDET (et ses annexes : la planification régionale de l'intermodalité et la planification régionale des infra structures de transports) affiche comme objectifs :

- Offrir des solutions de transports aux différentes échelles territoriales
- Innover et répondre aux besoins de tous les habitants par une approche transversale de la mobilité
- Proposer demain une véritable intermodalité en Hauts-de-France

**Les principales réalisations qui concourent à atteindre ces objectifs :**

- Convention TER HDF : harmonisation des conventions Nord-Pas de Calais et Picardie
- Intégration et harmonisation de la compétence transport scolaire et interurbain
- Politique tarifaire TER unifiée, avec gratuité de l'abonnement pour les forces de l'ordre
- Tarification interurbain « cars à 1 euro » et gratuité des transports scolaires
- Sauvetage des 2 lignes TET Paris-Boulogne et Paris-Maubeuge-Cambrai
- Ouverture à la concurrence avec 3 premiers lots lancés (étoile d'Amiens, étoile de St Pol, Paris-Beauvais)
- Financement de nouveaux matériels TER
- Financement de l'aménagement des gares et des pôles d'échanges multimodaux
- Financement de la vidéo protection dans les gares et aux abords
- Financement de 350 kilomètres de vélo routes voies vertes et adoption du Schéma S3V

## II.1 Un chainage entre planification régionale et politiques régionales : exemple mobilité des marchandises

**Dans le domaine de la mobilité des marchandises, le SRADDET (et ses annexes : la planification régionale de l'intermodalité et la planification régionale des infra structures de transports) affiche comme objectifs :**

- Contribuer à l'achèvement du réseau d'infrastructures Fret
- Garantir la qualité des infrastructures de transports
- S'appuyer sur les réseaux secondaires pour alimenter les principaux corridors de fret et assurer une desserte fine des territoires
- Favoriser l'accès au réseau pour les entreprises et la diffusion locale
- Valoriser le système portuaire maritime
- Développer les outils et services pour inciter au report modal
- Favoriser la logistique urbaine
- Viser l'innovation dans la logistique et le commerce, dans un écosystème régional favorable

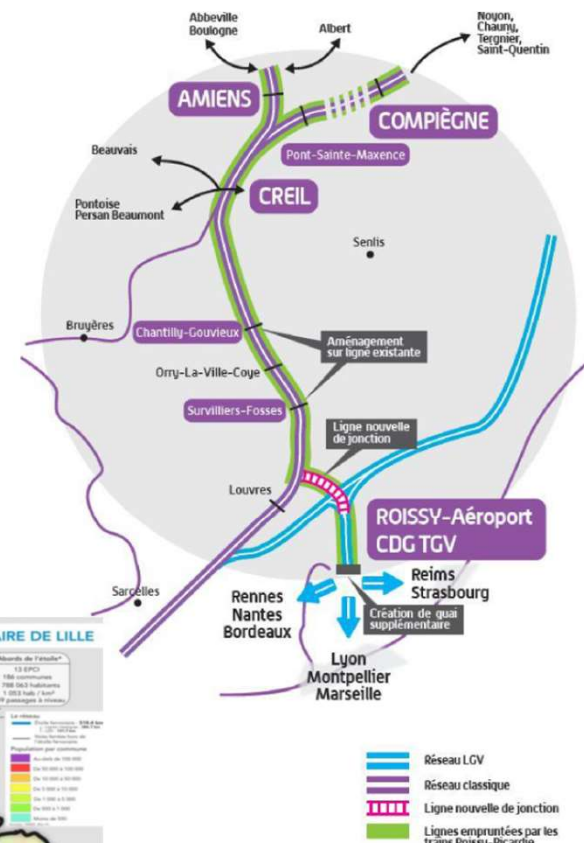
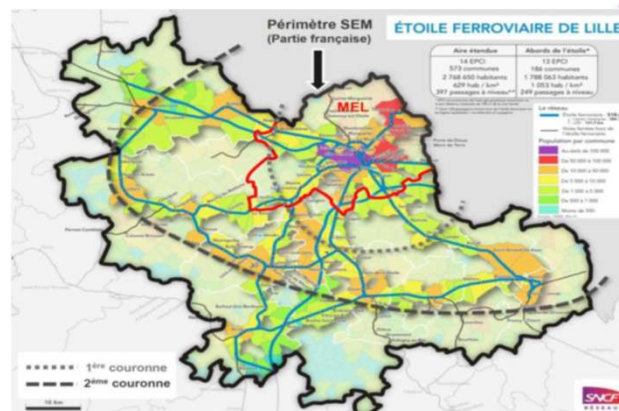
**Les principales réalisations qui concourent à atteindre ces objectifs :**

- Financement de Calais Port 2015
- Financement pour le site portuaire de Boulogne-sur-Mer du programme d'investissement du concessionnaire du port (SEPD)
- Investissement sur le site portuaire de Boulogne sur Mer (carénage des portes de l'écluse Loubet, rejointement de la digue Carnot)
- Investissement sur le site portuaire de Calais (remise en état écluse Carnot et augmentation des capacités d'accueil plaisance)

## II.1 Un chainage entre planification régionale et politiques régionales : mobilité des personnes et mobilité des marchandises

### Les projets pour concourir à atteindre ces objectifs :

- ❑ La réalisation du Canal Seine Europe et ses 4 ports intérieurs
- ❑ La mise en service du nouveau bassin Charles de Gaulle à Calais
- ❑ La réalisation et la mise en service du Barreau ferroviaire Creil-Roissy
- ❑ Les études et premiers travaux du Service Express Métropolitain (*doublément des sillons en heures de pointe de tous les axes vers Lille + «Réseau express Hauts-de-France»*)
- ❑ La poursuite de la régénération des lignes fines de desserte du territoire et des capillaires fret
- ❑ La poursuite de la mise en accessibilité des gares
- ❑ La poursuite de l'ouverture à la concurrence TER et la mise en œuvre de la LOM
- ❑ Le verdissement du parc de matériels roulants (TER, cars)





## II.1 Un chainage entre planification régionale et politiques régionales : exemple biodiversité

- ❑ **Le SRADDET vise à faire de la biodiversité ordinaire une composante majeure dans l'aménagement régional. Cette vision se traduit par 4 objectifs et 4 règles générales (+ le diagnostic du territoire, le plan d'actions stratégique + l'atlas cartographique des continuités écologiques) :**
  - Garantir un paysage et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux
  - Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces peu denses et isolés (développement des fonctions d'aménités des milieux naturels ; biodiversité ordinaire, cours d'eau préservés et valorisés, réseau écologique protégé et patrimoine hydraulique valorisé)
  - Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (préservation des continuités existantes dégradées ou des continuités disparues en préservant et restaurant réservoirs et corridors
  - et des objectifs par sous trames
  
- ❑ **Pour mettre en œuvre ces objectifs la Région, dans le cadre notamment de sa politique « homme-nature un pacte pour la biodiversité », a mis en place plusieurs dispositifs comme par exemple :**
  - « Nature en chemins » qui vise à aider les collectivités à reconquérir les chemins ruraux dans leur fonction de corridors, ainsi que le soutien à l'association « chemins du Nord Pas de Calais-Picardie », et une expérimentation sur le développement de l'écopâturage,
  - le plan arbres, le développement de la nature en ville, l'exemplarité dans ses lycées, afin de renforcer la biodiversité ordinaire en milieu urbain et rural,
  - une politique de reconquête des cours d'eau et milieux aquatiques et humides,
  - les réserves naturelles régionales.

## II.1 Un chainage entre planification régionale et politiques régionales : exemple biodiversité

- ❑ La Région accompagne également les acteurs de la restauration de la biodiversité qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs du SRADDET grâce à des conventions pluriannuelles d'objectifs : à titre d'exemples avec le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France, les fédérations de pêche et de chasseurs qui œuvrent à la restauration et à la reconquête de continuités écologiques et au renforcement des services écosystémiques.

Les associations locales travaillant en partenariat avec les collectivités pour la mise en place de projets sont également soutenues dans le cadre du dispositif « rendez vous avec l'environnement ».

## II.2 Une articulation avec le CPER



## II.2 Articulation avec le CPER

### Une prise en compte du SRADDET tout au long de l'élaboration du projet de CPER

D'un point de vue méthodologique, la stratégie régionale développée dans le SRADDET a été prise en compte dès le lancement des travaux sur le futur CPER à travers l'intégration d'éléments et des enjeux du diagnostic du SRADDET dans le cadre de l'élaboration de la note stratégique du CPER.

De même, les partis pris du SRADDET ont alimenté la définition des ambitions du CPER : accent sur les transitions économiques, sociales et environnementales, l'ouverture sur le monde et l'économie de demain, une région d'accomplissement, un cadre de vie préservé.

Les pilotes Etat-Région qui ont animé les groupes de travail thématiques d'écriture se sont également appuyés sur les orientations du SRADDET les concernant pour cadrer les travaux partenariaux. De nombreuses références au SRADDET sont ainsi précisées dans le projet de CPER 2021-2027.

## II.2 Articulation avec le CPER

### Le CPER comme un outil de mise en œuvre du SRADET :

Sur plusieurs de ses volets, le CPER traduit la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'objectifs du SRADET. Cela est particulièrement le cas pour les engagements qui concourent à :

#### 1. un aménagement équilibré des territoires, en s'appuyant sur :

- Le soutien au dynamisme des métropoles (capitale régionale et pôle secondaire) et au développement de l'attractivité des pôles de centralité, venant conforter la multipolarité et l'ossature régionale définie dans le SRADET..
- L'accompagnement des territoires en résilience et/ou soumis à de fortes vulnérabilités identifiés dans le SRADET : bassin minier, quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que le littoral. Sur ce dernier en particulier, le CPER vise à répondre à la fois aux enjeux du SRADET et du document stratégique de façade, et met l'accent sur la gestion intégrée du trait de côte dans l'attente d'une contractualisation dédiée plus approfondie qui lui sera annexée (en améliorant d'ores-et-déjà la connaissance sur les risques littoraux, et en accompagnant les stratégies locales de prévention et d'adaptation aux effets du changement climatique).
- Des actions en faveur d'un quotidien réinventé et d'une qualité de vie accrue, à travers l'accessibilité des services au public et leur maillage (en particulier dans les territoires ruraux), mais aussi en confortant la proximité des services de santé et en favorisant l'emploi, considérés comme des « services de l'indispensable » dans le SRADET. Les engagements du CPER pour lever les difficultés de recrutement et investir dans la formation répondent également à ces attentes.



## II.2 Articulation avec le CPER

2. **l'amplification de la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle et aux transitions vers une région « bas carbone »**, permettant d'accélérer le changement de modèle de développement et de préserver les ressources et milieux naturels pour accompagner les transitions, avec :
  - le développement des énergies renouvelables et fatales, des capacités de stockage et des réseaux énergétiques intelligents, des innovations de bâtiments performants et/ou producteurs d'énergie, l'innovation dans le domaine de la mobilité décarbonée...
  - les engagements en matière de connaissance, d'accompagnement, de sensibilisation, d'intervention de gestion pour une meilleure préservation de l'eau et des milieux naturels, et la reconquête de la biodiversité, mais aussi d'accompagnement de l'adaptation des territoires au changement climatique,
  
3. **un système de transport fiable et attractif en région**, en favorisant la mobilité des personnes et des marchandises au sein des territoires et en confortant les infrastructures de transport :
  - Le CPER met l'accent sur les mobilités décarbonées et l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les infrastructures existantes (mobilités actives, transports collectifs, déclinaison de la LOM dans les territoires), ce qui permet de relever les défis liés au développement de conditions de déplacement soutenables, de solutions de mobilité pour les publics et territoires vulnérables, de pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelles pointés dans le SRADDET.
  - Par ailleurs, les grandes priorités régionales pour la future programmation d'infrastructures post-2023 du CPER identifient d'ores-et-déjà des réponses aux objectifs du SRADDET en matière d'augmentation de la part modale du fluvial et du ferroviaire, de développement de la multimodalité (pôles d'échanges multimodaux en particulier), d'accessibilité à la MEL (à travers le futur service express métropolitain), d'accompagnement du CSNE comme maillon structurant du hub logistique.

## **II 3 Une Directive Régionale d'Aménagement sur le CSNE**



## La Directive Régionale d'Aménagement, pourquoi ?

Il s'agit de tirer parti du CSNE en termes d'attractivité, de développement économique et touristique et d'aménagement du territoire, à différentes échelles :

- ❑ au travers du **SRADDET**, prescriptif, pour créer les conditions favorables aux aménagements et implantations industrielles en bord à canal et structurer l'armature du hub logistique Hauts-de-France:
  - ❑ au travers d'une Directive régionale d'aménagement (DRA), pour construire **le projet de développement et d'aménagement du canal** : Quelle stratégie industrielle ? Quelles connexions au hub logistique ? Quelle organisation des aménagements bord à canal (tourisme, loisirs, continuités cyclables...) ?
- Cet outil DRA était prévu par les objectifs 9 et 10 du SRADDET qui indiquaient que:  
« *le projet d'aménagement et de développement sera développé dans une directive régionale d'aménagement, distincte du SRADDET* »

# La Directive Régionale d'Aménagement, c'est quoi ?

1

Un document de prospective d'aménagement (non opposable) constitué de 2 volets : l'Atlas du canal et le Master plan

2

Un référentiel d'aménagement

3

Une vision des usages existants, projetés et potentiels

## Pour accompagner les territoires traversés dans les opportunités d'aménagement territorial

Alimenter les Contrats Territoriaux de Développement et faciliter la priorisation des actions/projets locaux

Proposer une stratégie partagée de développement des abords du Canal Seine Nord Europe ; il s'agit d'assurer la cohérence des aménagements en bordure du canal et leur continuités

Favoriser l'inter-territorialité et les synergies entre territoires

Articuler les projets de développement et d'aménagement (industrie/logistique pour la desserte des marchés, tourisme/cadre de vie pour les aménités

## Pour qui ?

- Collectivités locales, communes et acteurs territoriaux
- Partenaires des démarches Grand chantier et projets des territoires
- Porteurs de projets

107 km

12 EPCI

550 000 habitants

# Structuration de la DRA

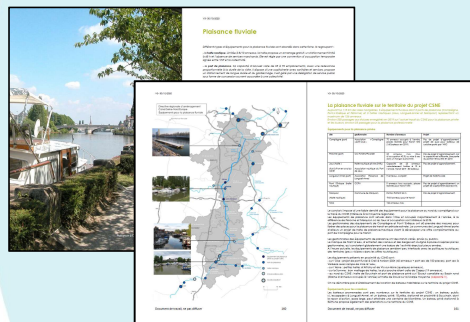
Des clés d'entrées

Développement économique et industriel

Transport et logistique

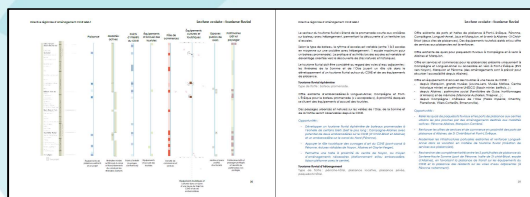
Aménités

## Volet 1 L'atlas du canal



IDENTIFIANT LES ATOUTS DES TERRITOIRES

## Une synthèse



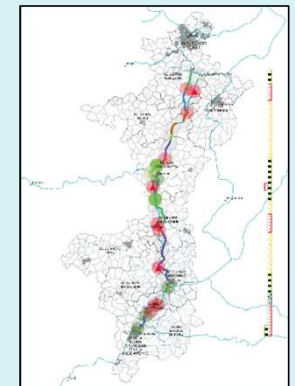
IDENTIFIANT LES OPPORTUNITES DES TERRITOIRES

Juin 2021

Des concertations

1<sup>er</sup> semestre 2022

## Volet 2 Le Masterplan



IDENTIFIANT LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET TRADUISANT LES POTENTIELS D'ACTIONS  
2022

### **III. Une Région qui anime des réseaux d'acteurs territoriaux pour mettre en œuvre le SRADDET**



## Une offre d'accompagnement auprès des SCoT

# Cartographie de l'état d'avancement des SCoT

Il s'agit de s'assurer que :

- la vision régionale soit appropriée le plus largement possible, par une large diffusion des documents et d'outils de vulgarisation et mise à disposition sur le site [2040.hautsdefrance.fr](http://2040.hautsdefrance.fr)
- les objectifs et règles du schéma soient bien comprises et maîtrisés par les acteurs chargés de leur application
- les services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité en assurent une juste application, conforme au sens et aux orientations que les élus régionaux ont souhaité lui donner





## Une offre d'accompagnement des SCoT

Pour amorcer cette appropriation par les acteurs concernés, l'Agence Hauts-de-France 2040 a initié et piloté un dispositif d'accompagnement des territoires par des approches complémentaires :

- Un accompagnement individualisé des territoires,
  
- Une animation régionale des SCoT via Les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA) en lien avec la Fédération Nationale des SCoT.

## Une offre d'accompagnement des SCoT

### ➔ L'accompagnement individualisé :

- En tant que personne publique associée, la Région apporte un appui technique au cours du processus d'élaboration et des outils produits au sein de l'Agence Hauts-de-France 2020-2040 : portraits de territoire, supports de vulgarisation du SRADDET, publications « repères HDF », analyses prospectives, outils d'observation et de cartographie (Géoterritoires, Géo2France).
- Cet accompagnement permet d'enrichir les projets des territoires, de faciliter leur mise en cohérence avec le SRADDET et de faciliter l'élaboration d'un avis pertinent de la Région sur les projets arrêtés présentés en Commission Permanente du Conseil régional,
- Suite à la diffusion de ces outils, très bien accueillis par les territoires, de nombreuses structures porteuses de SCoT ont souhaité inviter la Région à intervenir dans leur commission ou leur comité; invitations auxquelles la Région a répondu avec le Vice Président en charge de la stratégie régionale et des politiques contractuelles accompagnés des services de l'Agence Hauts-de-France 2020-2040.

## Une offre d'accompagnement des SCoT

### ➔ Une animation régionale des SCoT dans le cadre des ARAA :

Cette démarche vise à :

- Développer les relations entre les ingénieries et les services de la Région et de la DREAL ;
- Favoriser la mise en cohérence des projets de territoires, les relations inter-territoriales, inter-SCoT ;
- Permettre aux ingénieries des collectivités porteuses de SCoT d'échanger leurs connaissances, ressources, méthodes, savoir-faire, difficultés ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'un aménagement équilibré dans l'ensemble des Hauts-de-France, sur les champs investis par le SRADDET ;
- Etre un lieu de partages et d'enrichissements mutuels, valorisant les initiatives des territoires ;
- S'acculturer au SRADDET, monter en compétences et appréhender les évolutions législatives.

L'animation régionale des SCoT constitue le fondement même des ARAA : si l'on souhaite répondre aux attentes et besoins des territoires, les échanges, la valorisation et les productions envisagés dans le cadre des ARAA ne peuvent se réaliser qu'en les associant.

Afin de construire cette animation régionale, la Région a instauré un dialogue partenarial étroit avec la représentation régionale de la Fédération Nationale des SCoT.

## L'animation régionale des PCAET

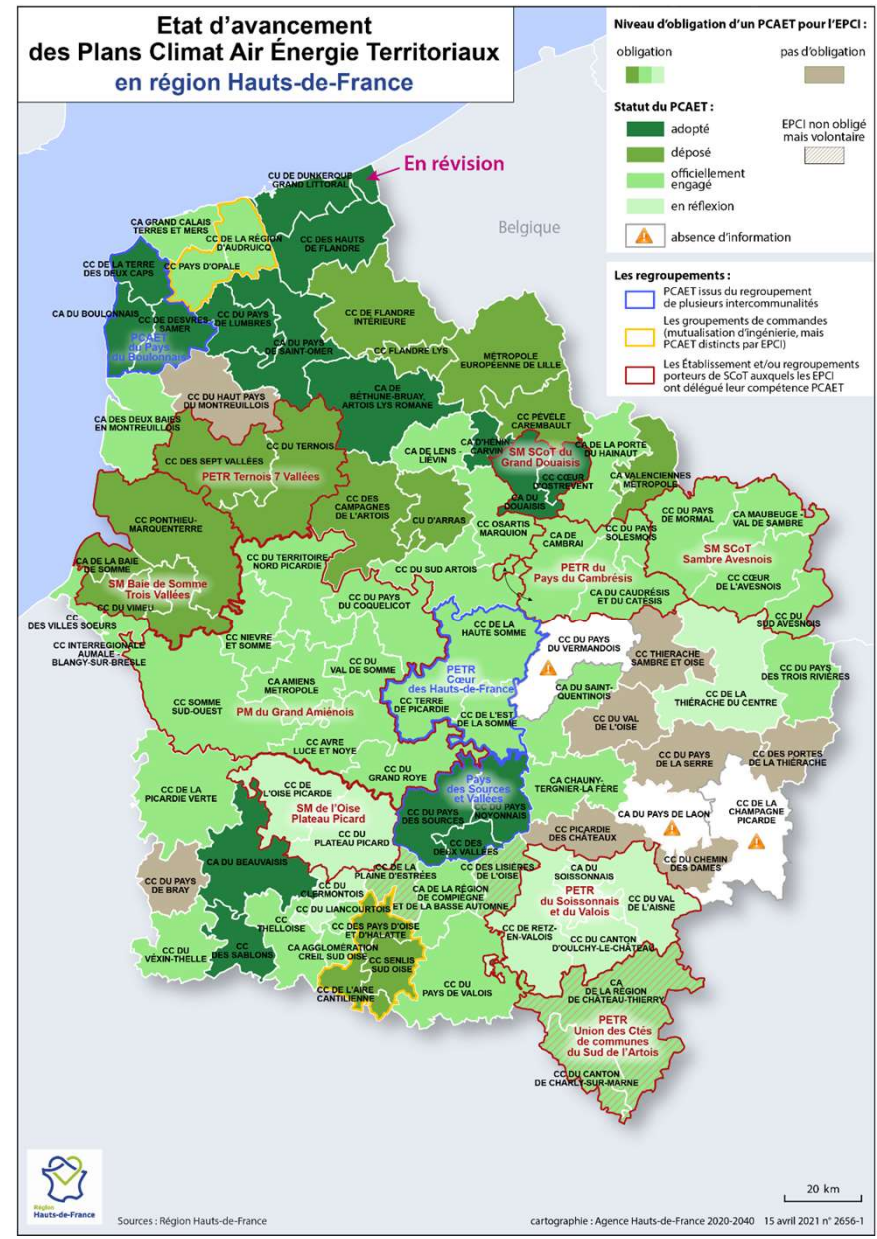
# L'animation régionale des PCAET

La Région anime le réseau régional des PCAET (avec la DREAL)

- ❑ Cela a consisté en l'organisation de 16 journées thématiques en 2020 et 2021
- ❑ Et 2 Journées régionales le 3 novembre 2020 et le 25 novembre 2021 sur les axes concernant les PCAET



- ❑ C'est aussi pour la Région l'émission de 24 avis (environ 60 attendus dans les deux ans)
- ❑ Taux de couverture régionale des PCAET déposés\* : 59,4% de la population



## L'animation régionale des PCAET

En partenariat avec les services de la DREAL, la Région Hauts-de-France a organisé le 25 novembre 2021 une journée régionale des PCAET. Cette journée était placée sous le signe de la découverte d'expériences et d'échanges entre les techniciens des plans climat air énergie territoriaux, autour de la question : « Mettre en œuvre et faire vivre la transition climat air énergie sur les territoires - Quelles expériences et quels questionnements partager ».

Cette journée a aussi été l'occasion de faire le point sur l'actualité réglementaire des PCAET.

Elle a réuni plus de 70 personnes.





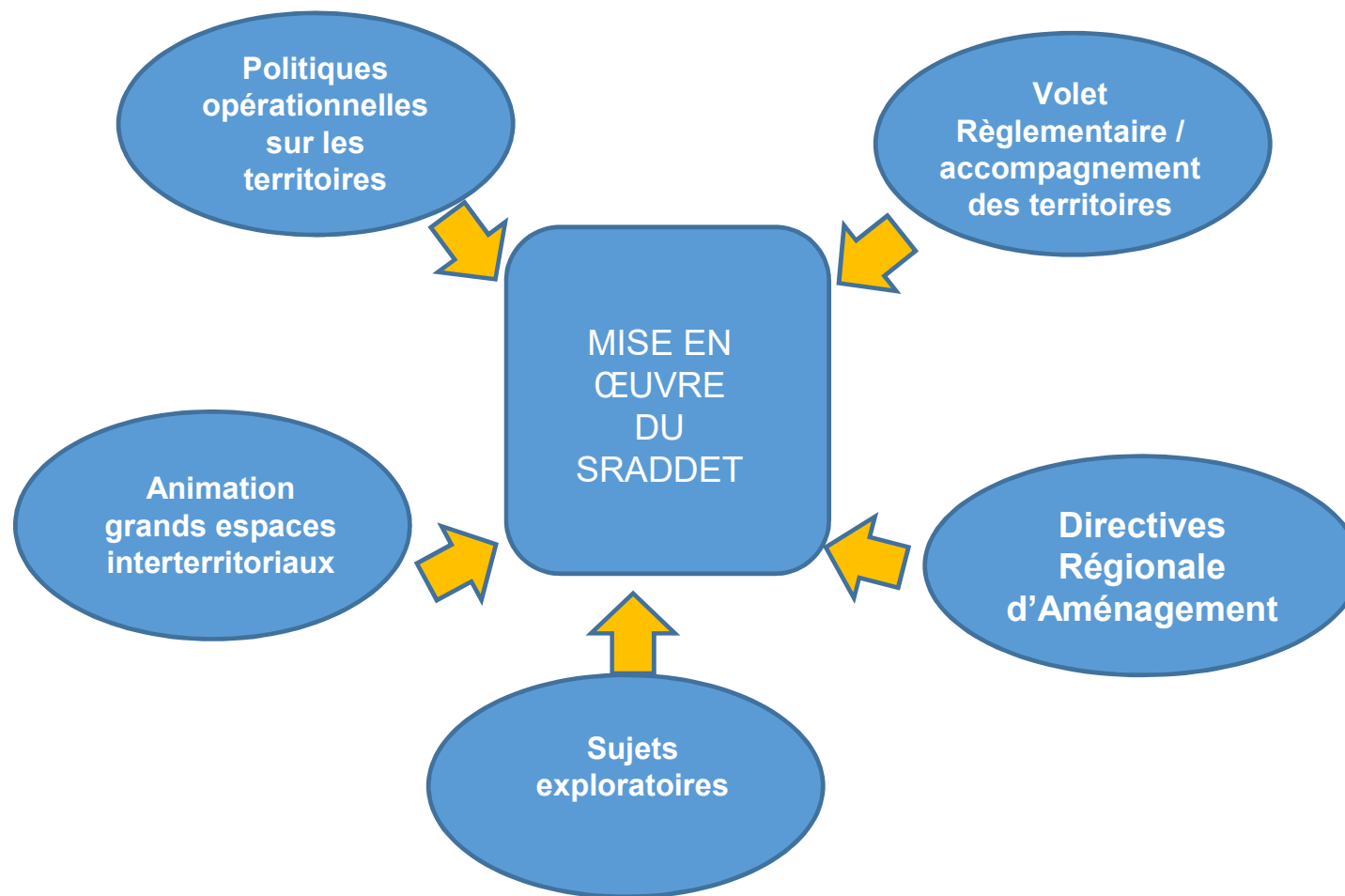
## L'animation régionale des acteurs des déchets

# L'animation régionale des acteurs des déchets

## La Région anime le réseau des acteurs des déchets

- ❑ **Commission Consultative de Prévention et Gestion des Déchets** (CCPGD ex CCES) (la dernière en janvier 2021)
  - 90 personnes au sein de 9 collèges représentatifs : les services de l'Etat, les collectivités territoriales (Région, Départements, EPCI), chambres consulaires, éco-organismes, Associations, CESER, Entreprises (fédérations et organisations professionnelles)
  - En amont 2 Ateliers thématiques : retour d'expériences de la crise covid sur la gestion des déchets; accompagner les collectivités face aux nouvelles échéances règlementaires déchets
  - Animation des « **groupes de travail déchets** » en amont de la CCPGD sur les thématiques à forts enjeux: CVE (centre valorisation énergétique), ISDND (installations stockage déchets non dangereux) CSR (combustibles solides de récupération), DMA (déchets ménagers et assimilés)
  
- ❑ Etude des impacts des déchets des grands travaux régionaux avec les **Départements** et les **acteurs économiques** ;
  
- ❑ Mise en place d'une dynamique collective autour de la prévention et gestion des déchets en articulation avec l'animation de la feuille de route régionale d'économie circulaire: groupes de travail complémentaires sur les déchets BTP et déchets DASRI (activités soins risques infectieux)

## Les 5 modes de mise en œuvre du SRADDET



Au travers des premières parties de ce rapport, ce sont bien 5 modes de mise en œuvre du SRADDET que la Région actionne.

Pour accompagner cette mise en œuvre, il est essentiel d'assurer en parallèle un suivi à travers la mise en place en place d'indicateurs du développement régional

## IV. Des indicateurs du suivi du développement régional

## IV. Des indicateurs du suivi du développement régional


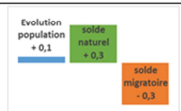




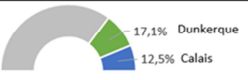

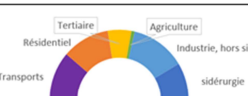






- ❑ Le SRADDET développe une vision régionale qui met en exergue un certain nombre d'enjeux ainsi que la dynamique souhaitée pour l'évolution de la région Hauts-de-France en termes d'aménagement du territoire, de développement durable et d'égalité des territoires.
- ❑ S'il est important d'accompagner son appropriation et sa mise en œuvre, il est tout aussi essentiel d'être capable d'appréhender ses effets concrets qu'ils soient de court, moyen ou long terme afin de mesurer la façon dont les dynamiques à l'œuvre concourent à la vision posée initialement.
- ❑ La concrétisation du SRADDET repose sur un ensemble d'actions menées sur tous les territoires des Hauts-de-France comme à l'échelle régionale par les collectivités locales et les acteurs publics mais également par des acteurs de la sphère privée, sur des processus interagissant les uns avec les autres dans un effet systémique.
- ❑ Cela incite donc à assurer un suivi global du SRADDET, adossé à un panel d'indicateurs restreint mais significatifs, qui puisse décrire l'évolution du contexte régional, en termes quantitatifs comme qualitatifs et ainsi caractériser le niveau d'atteinte des objectifs du schéma

## IV. Des indicateurs du suivi du développement régional

- Pour assurer ce suivi global du SRADDET, ce sont 37 indicateurs qui ont été sélectionnés, répartis autour des trois partis pris de la vision régionale du schéma :
  - une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée
  - une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
  - un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

Ils sont ainsi repris dans les tableaux suivants avec des premières indications sur les tendances observées depuis 2018 (l'année 2018 étant prise comme année référence car elle a donné lieu à de nombreuses campagnes de recueil de données, à l'échelle nationale et régionale).

## Parti pris 1 : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

Indicateurs	Situation de référence (2018)	Tendance
PIB par habitant	27 823 €	
Evolution de la population (2013- 2018)		
Evolution annuelle moyenne de la population due au solde apparent entrées/sorties (2013-2018)	-0,29%	
Taux d'ouverture de l'économie régionale (2020)	-14 021 M€	
Part de la recherche et du développement dans le PIB	1,1%	
Poids des ports régionaux dans le trafic de marchandises des ports français de métropole		
Consommation d'énergie finale		
Consommation d'énergie finale rapportée au PIB	110 Tep/M€	
Emission des gaz à effet de serre (2017)	61,116 Mt eq CO2	
Part des énergies renouvelables dans la production d'énergie	32%	
Production totale ENR (TWh)	21 TWh	
évolution du trafic interne par mode et parts modales du transport terrestre de marchandises hors oléoducs		



## Parti pris 1 : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

### Quelques tendances :

Une croissance du PIB en moyenne de 1,5% entre 2015 et 2018, soit un rythme légèrement inférieur à la moyenne nationale hors Ile-de-France

Une perte de PIB de l'ordre de 11,5 milliards d'euros de PIB pour les Hauts-de-France sur l'année 2020 en raison de la crise sanitaire, avec un impact légèrement inférieur à la France du fait du poids du secteur non marchand

Un accroissement du déficit commercial ces dernières années



















Un déficit structurel en matière de recherche et développement mais une dynamique récente plus favorable : entre 2007 et 2017, l'effort de recherche s'est en effet accru de + 0,3 point (contre + 0,2 en moyenne nationale)

Un déficit migratoire qui n'est plus compensé par la fécondité

Une production d'énergies renouvelables qui a doublé en 7 ans, une diminution de la consommation d'énergie finale rapportée au PIB sur la même période mais des émissions de gaz à effet de serre à la hausse



## Parti pris 2 : une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire

Indicateurs	Situation de référence (2018)	Tendance (entre la situation de référence et celle antérieure de 5 à 10 années)
Indice de développement humain (IDH-2)	0,689	
Revenu disponible médian des ménages par unité de consommation	 20 110	
Répartition de la population - zonage en aire urbaine	 95,3%	
Temps de trajet moyen des déplacements domicile-travail des actifs occupés (en mn)	 22	
Part des déplacements domicile-travail en voiture	 78,7%	
Répartition de l'emploi (sphère productive - sphère présentielle)		
Part de la surface articialisée	 10,06%	
Part de la Surface Agricole Utilisée (SAU)	 67,40%	
Construction annuelle de logements (logements autorisés) - déc 2020	 24900	
Part des logements vacants dans l'ensemble du parc de logements	 7,80%	

## Parti pris 2 : une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire

### Quelques tendances :

Plus de neuf habitants sur dix vivent dans une aire d'attraction des villes

Un développement de la sphère présentielle de l'économie

Un temps de trajet moyen des déplacements domicile-travail qui s'est légèrement accru ces dernières années

Des enjeux sociaux qui restent prégnants malgré une dynamique de rattrapage







Un revenu disponible médian des ménages à la hausse mais qui reste inférieur à celui des autres régions métropolitaines




















Une construction annuelle de logements (logements autorisés) qui a diminué ces 10 dernières années, une vacance des logements en légère hausse

En terme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- une stabilisation voire une légère augmentation de la consommation des espaces NAF depuis 2015
- un niveau élevé de consommation de ces espaces
- une évolution des usages des espaces NAF au cours de la dernière décennie : diminution importante des espaces dédiés à l'habitat jusqu'en 2016 puis reprise de la consommation d'espace depuis ; stabilité des espaces dédiés à l'activité ; rapprochement des deux dynamiques habitat et activité

## Parti pris 3 : un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

Indicateurs	Situation de référence (2018)	Tendance (entre la situation de référence et celle antérieure de 5 à 10 années)
Quantité de déchets ménagers ou assimilés collectées par habitant (kg/hab)	 537,19	
Ménages allocataires du parc privé au taux d'effort supérieur à 39%		
Part des logements suroccupés		
Rétablissement des continuités écologiques et aquatiques	Travaux en cours - consolidation des données avec l'ORB	
Evolution de la fragmentation des milieux naturels et surnaturels	Travaux en cours - consolidation des données avec l'ORB	

Indicateurs	Situation de référence (2018)	Tendance (entre la situation de référence et celle antérieure de 5 à 10 années)
Part des diplômés du supérieur parmi les 25-34 ans	 	
Part des jeunes de 18 à 24 ans non insérés		
Taux d'emploi des 15-64 ans		
Espérance de vie à la naissance de la population	 83,8 pour les femmes 77,5 pour les hommes	
Taux de pauvreté monétaire (seuil 60% du revenu médian)		
Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique		
Temps d'accès médian de la population au panier vie courante (min)	 2,5	
Superficie d'espaces verts urbains par habitant	 21,46 m <sup>2</sup> /hab (2010-2015)	
Part de la SAU en agriculture biologique	2,12% (2019)	
Part des surfaces boisées	 15,6% (2010-2015)	
Nombre de jours pour lesquels l'indice ATMO est mauvais ou très mauvais	entre 3 et 22 jours selon les agglomérations	



## Parti pris 3 : un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

### Quelques tendances :

Un taux d'emploi des 15-64 ans à la hausse mais qui reste en retrait de la moyenne nationale

L'une des régions qui a le mieux résisté aux conséquences de la crise sanitaire avec dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 un retour au niveau d'emploi d'avant crise

Une dynamique de rattrapage en termes de qualification mais une part de jeunes de 18 à 24 ans non insérée qui reste importante

Un taux de pauvreté monétaire stable mais qui reste élevé

Des problématiques sanitaires qui restent essentiels avec une baisse récente de l'espérance de vie liée à la crise sanitaire

Des enjeux d'habitat qui restent prégnants (précarité énergétique, taux d'effort des ménages)

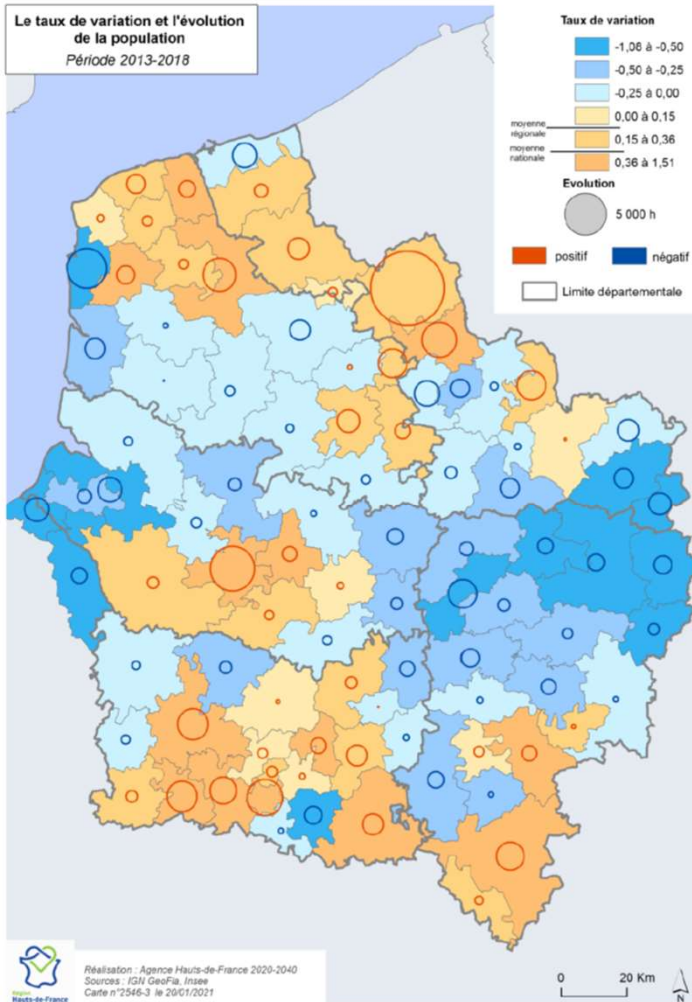
Un temps d'accès moyen aux équipements de la vie courante qui reste parmi les plus rapides de France métropolitaine

Une dynamique récente positive en termes de développement de l'agriculture biologique

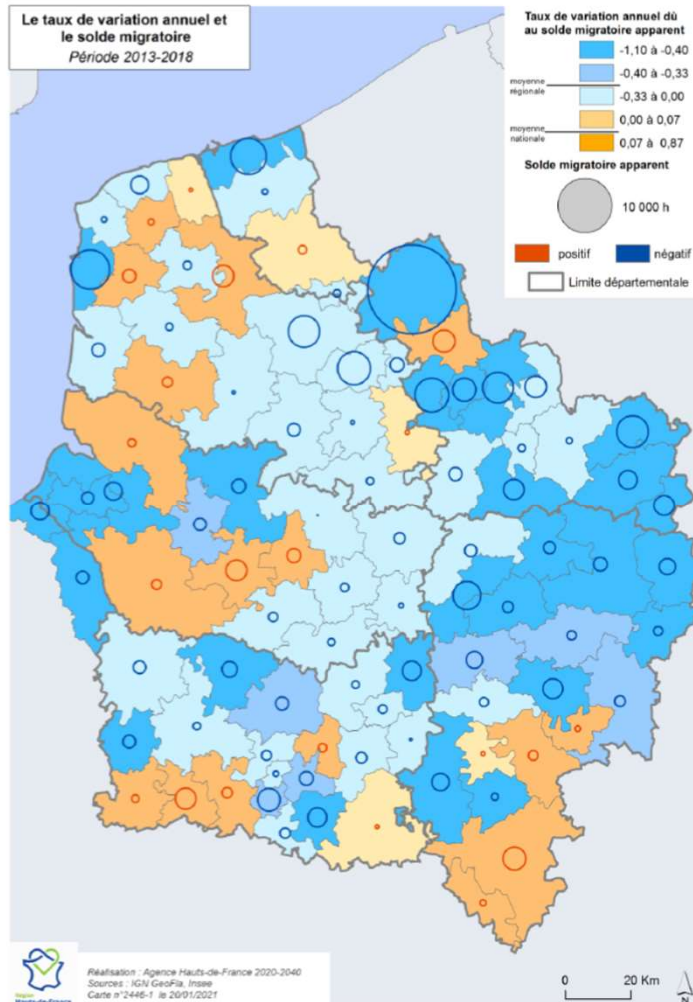


# Des tendances régionales qui s'accompagnent souvent de disparités territoriales : l'exemple des dynamiques démographiques

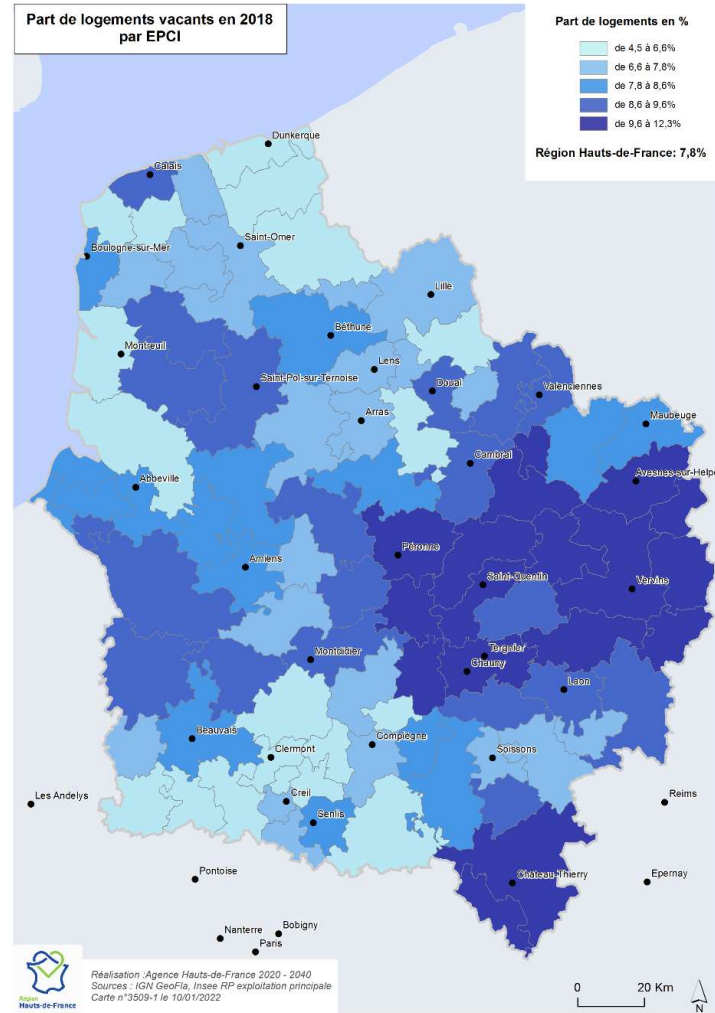
Le taux de variation et l'évolution de la population  
Période 2013-2018



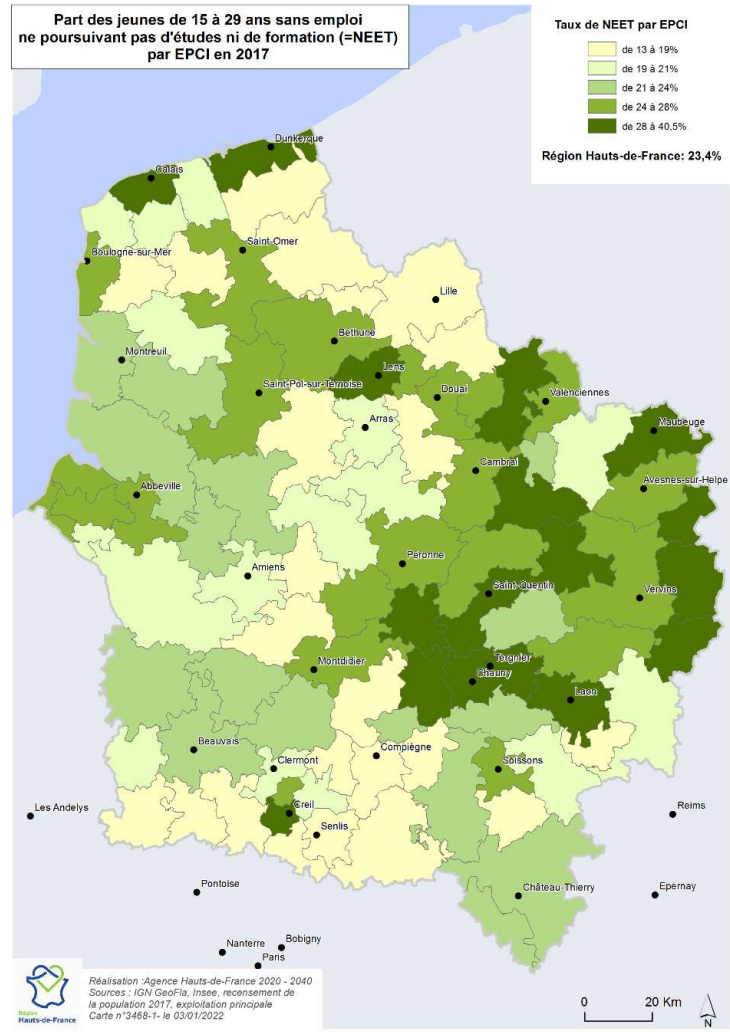
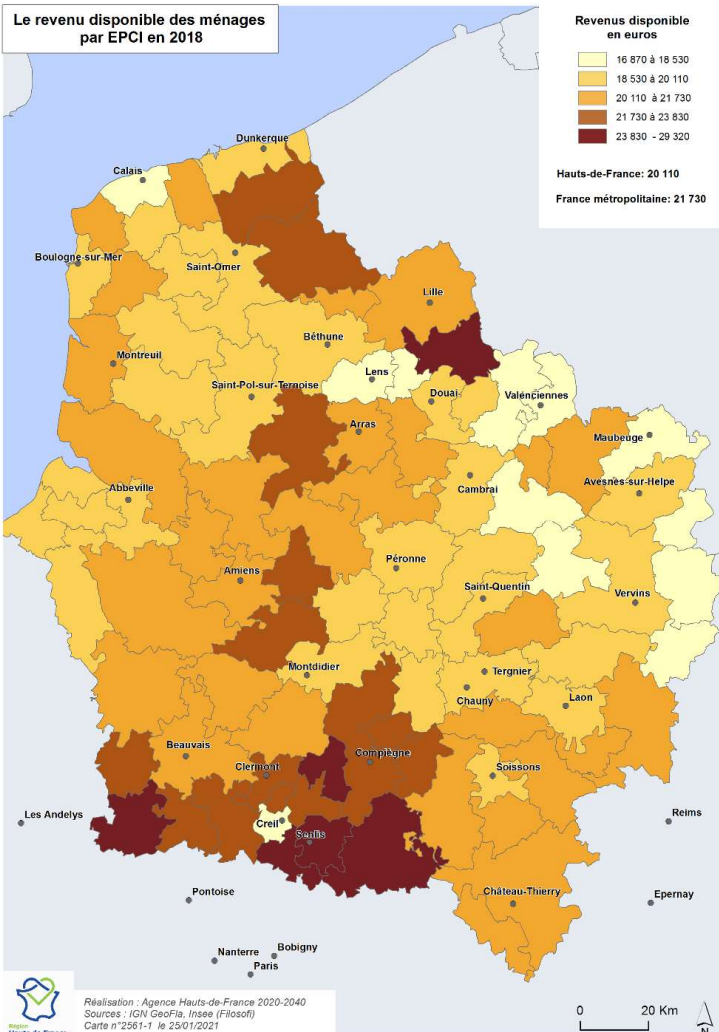
Le taux de variation annuel et le solde migratoire  
Période 2013-2018



Part de logements vacants en 2018  
par EPCI



# Des tendances régionales qui s'accompagnent souvent de disparités territoriales : l'exemple des inégalités sociales et des impacts différenciés de la crise sanitaire



## V. Un SRADDET qui va s'adapter aux évolutions législatives

## Une adaptation à de nombreux textes législatifs

### □ La Loi « Climat et Résilience » et ses impacts sur le SRADDET



- La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée le 24 août 2021.
  
- Elle induit des impacts sur les SRADDET dans 3 domaines principaux :
  - La lutte contre l'artificialisation des sols avec une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
  - Le développement et la localisation des constructions logistiques
  - La déclinaison de la Planification Pluriannuelle de l'énergie





## Une adaptation à de nombreux textes législatifs

### A. La lutte contre l'artificialisation des sols avec une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

#### □ Les SRADDET doivent fixer :

- Une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols, avec un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols par tranche de 10 ans\*
- Une déclinaison de cet objectif entre les différentes parties du territoire régional.
- \*En raison de l'absence dans l'immédiat de données pour mesurer l'artificialisation des sols en cohérence avec la nouvelle définition, ce sont les données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui seront prises en compte pour la prochaine décennie.

- Cette première tranche de 10 ans, suite à la promulgation de la Loi soit 2021-2030, ne peut dépasser plus de 50 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la période précédente soit 2011-2020.



## Une adaptation à de nombreux textes législatifs

### ≥ Calendrier de prise en compte :

- ❑ Si le SRADDET ne prévoit pas ces objectifs, son évolution doit être engagée dans un délai d'1 an à compter de la promulgation de la Loi soit une délibération d'engagement de la démarche de modification du SRADDET avant le 24 août 2022.
- ❑ L'entrée en vigueur du SRADDET prévoyant ces objectifs, doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la Loi, c'est-à-dire au 24 août 2023.
- ❑ La Loi dispose aussi qu'une conférence régionale des Scot dispose de 6 mois après la promulgation soit d'ici au 24 février 2022 pour se réunir et deux mois supplémentaires, soit d'ici au 24 avril 2022 pour faire une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette et le cas échéant à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.

**!** Toutefois il est à noter qu'un amendement a été déposé (et adopté par l'Assemblée nationale) dans le cadre de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (appelée communément Loi 3DS), toujours en cours d'examen, prolongeant ce délai de 6 mois, soit un délai allongé jusqu'au 24 octobre 2022 pour la proposition de la conférence régionale des Scot et un délai allongé au 24 février 2024 pour adapter le SRADDET aux dispositions légales.

## Une adaptation à de nombreux textes législatifs

### B. Le développement et la localisation des constructions logistiques

La Loi Climat et Résilience reprend l'article 15 de la LOM (Loi Orientation Mobilités) et modifie l'un des 11 domaines obligatoires du SRADDET : le domaine « intermodalité et développement des transports » devient « intermodalité, logistique et développement des transports de personnes et de marchandises ».

Le SRADDET doit ainsi fixer des « objectifs de moyen et long termes sur le territoire en matière de développement et de localisation des constructions logistiques. Il tient compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.»

≥ Calendrier de prise en compte

Si le SRADDET ne satisfait pas à ces objectifs, il doit les traduire lors de la première révision ou modification engagée après l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience.



## Une adaptation à de nombreux textes législatifs

### C. La déclinaison de la Planification Pluriannuelle de l'énergie

- La Loi Climat et Résilience stipule que les objectifs et les règles générales du SRADDET doivent être compatibles avec les objectifs nationaux de développement des différentes filières d'énergie renouvelable de la Planification pluriannuelle de l'Energie (PPE).
- La Loi précise que les objectifs nationaux de développement des différentes filières d'énergies renouvelables seront déclinés par décret, en objectifs régionaux ; de même qu'une méthode et des indicateurs communs de suivi. Ces objectifs nationaux peuvent être dépassés au niveau régional.
- La Loi instaure aussi la mise en place d'un comité régional de l'énergie dont la composition et les modalités de fonctionnement seront précisés dans un décret à venir.
- Ce comité sera notamment associé à la fixation et au suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement des EnR du SRADDET.



## Une adaptation à de nombreux textes législatifs

### ☐ ≥ Calendrier de prise en compte

- Dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret sur la déclinaison régionale des objectifs de la PPE, la Région doit engager une procédure de modification du SRADDET.
- Ce décret sera pris à compter de la première révision de la PPE qui suit le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Aussi l'obligation de mise en compatibilité du SRADDET en matière d'EnR/PPE ne sera applicable qu'à l'horizon 2023 ;

## Une adaptation à de nombreux textes législatifs

- Cette démarche de modification du SRADDET embrassera aussi les évolutions législatives de textes publiés antérieurement (depuis l'arrêt du projet du SRADDET le 30 janvier 2019) dont :
  - La Loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019
    - Organisation du chef de filât de la Région en matière de mobilités
    - Instauration des bassins de mobilités
    - Création du contrat opérationnel de mobilités
    - Création du Comité des partenaires
    - Modification du domaine obligatoire du SRADDET « intermodalité, logistique et développement de transports de personnes et de marchandises »
    - Création du plan d'actions en matière de mobilité solidaire
    - Obligation pour les gestionnaires de voirie de tenir compte du SRADDET dans le cadre de la réalisation d'aménagements ou itinéraires cyclables
    - ....



# Une adaptation à de nombreux textes législatifs

- ❑ Le décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone du 23 avril 2020
  - Les nouveaux objectifs des budgets carbone doivent être pris en compte par le SRADDET ; aussi les SRADDET doivent permettre de contribuer à atteindre les objectifs affichés par la SNBC.
  - Développer des modalités de gouvernance facilitant la mise en œuvre territoriale de l'objectif neutralité carbone
  
- ❑ Le décret du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets du 13 décembre 2020
  - L'état des lieux doit comporter un bilan de l'organisation de la collecte des déchets et des mesures destinées à améliorer cette organisation.
  - L'état des lieux doit recenser le recensement des installations et ouvrages existants qui gèrent des déchets
  - Le SRADDET doit prendre en compte les objectifs relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade.
  
- ❑ La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et son ordonnance du 29 juillet 2020
  - Le SRADDET doit être compatible avec les mesures du plan national de prévention des déchets qui visent à prévenir et à réduire l'incidence de produits en plastique sur l'environnement
  - Intégration d'une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets

Le SRADDET des Hauts-de-France va donc devoir prendre en compte les dispositions de la Loi Climat et Résilience et s'adapter aux évolutions législatives promulguées depuis la date de son arrêt de projet (31 janvier 2019), avant qu'il ne soit soumis pour avis à la consultation des partenaires publics associés (avril- juillet 2019 et soumis à enquête publique (septembre-octobre 2019)).

Selon les dispositions de la Loi Climat et Résilience, cette démarche de modification se doit d'être engagée un an après sa promulgation, c'est-à-dire avant le 24 août 2022 pour une entrée en vigueur du SRADDET modifié avant le 24 août 2023. (ou le 24 février 2024 si la Loi 3DS le dispose).

Le Conseil régional des Hauts-de-France sera ainsi amené à délibérer sur le lancement de cette démarche de modification du SRADDET avant le 22 août 2022 en prenant la précaution d'attendre la publication des décrets annoncés qui viendront préciser les attendus de la Loi Climat et Résilience, notamment celui relatif à la modification des SRADDET pour y traduire les objectifs relatifs à la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols et celui relatif à la définition de l'artificialisation des sols.



La Région des Hauts-de-France a par ailleurs anticipé les travaux liés à la démarche de modification du SRADDET par le lancement de travaux relatifs à :

- l'actualisation de la prospective et des trajectoires du volet déchets du SRADDET Hauts-de-France, votée et adoptée en Commission permanente du Conseil régional du 5 octobre 2021.
  
- l'actualisation des objectifs climat air énergie du SRADDET Hauts-de-France à l'horizon 2050, votée et adoptée en Commission permanente du Conseil régional du 23 novembre 2021.



# Le Bilan de la mise en œuvre du SRADDET des Hauts-de-France

#granddessein hdf

